

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

## SFCR 2020



## Sommaire

SYNTHESE .....	4
<b>A</b> <b>ACTIVITES ET RESULTATS</b> .....	<b>5</b>
A.1 Activités .....	5
A.1.1 Informations générales .....	5
A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA Prévoyance au sein de ce Groupe .....	6
A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité .....	7
A.2 Performance technique .....	9
A.3 Performance financière .....	10
A.3.1 Composition du portefeuille .....	10
A.3.2 Résultats des activités d'investissement .....	11
A.4 Performance des autres activités .....	11
<b>B</b> <b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>12</b>
B.1 Informations générales .....	12
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA .....	12
B.1.2 Le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance .....	13
B.1.3 Politique de rémunération .....	14
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques .....	14
B.2 B.2 Compétence et honorabilité .....	15
B.2.1.Honorabilité des acteurs de la gouvernance .....	15
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance .....	15
B.3 Système de gestion des risques .....	16
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA Prévoyance .....	16
B.3.2 Description du système de gestion des risques .....	17
B.3.3 Processus ORSA .....	20
B.4 Contrôle Interne .....	21
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne .....	21
B.4.2 Le système de conformité .....	24
B.4.3 Activités menées durant la période de référence .....	26
B.5 Fonction Audit Interne .....	28
B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne .....	28
B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité .....	28
B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne .....	29
B.6 Fonction Actuariat .....	29
B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle .....	29
B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle .....	29
B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle .....	30
B.7 Sous-Traitance .....	32
B.7.1 La Politique de sous-traitance .....	32
B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque .....	32
B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées .....	32
B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation .....	32
<b>C</b> <b>PROFIL DE RISQUES</b> .....	<b>34</b>
C.1 Risque de souscription .....	34
C.1.1 Exposition au risque de souscription .....	34
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription .....	36
C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque .....	36
C.2 Risque de marché .....	37

C.2.1	L'exposition au risque de marché .....	37
C.2.2	Concentration associée au risque de marché .....	37
C.2.3	Les mécanismes d'atténuation du risque de marché .....	38
C.3	Risque de contrepartie .....	38
C.4	Risque de liquidité.....	39
C.5	Risque opérationnel .....	39
C.5.1	L'exposition au risque opérationnel .....	39
C.5.2	Quantification du risque opérationnel .....	40
C.5.3	Mécanismes d'atténuation des risques .....	40
C.6	Autres risques .....	41
C.6.1	Risques de réputation .....	41
C.6.2	Risques réglementaires .....	41
D	VALORISATION .....	43
D.1	Actifs .....	43
D.1.1	Placements.....	43
D.1.2	Provisions techniques cédées.....	44
D.1.3	Impôts différés d'actifs.....	45
D.1.4	Autres actifs .....	45
D.2	Provisions techniques.....	45
D.2.1	Méthode de valorisation des provisions techniques S2 .....	46
D.2.2	Evolutions N-1 / N .....	51
D.2.3	Principales différences entre provisions techniques SII et SI .....	51
D.2.4	Appréciation du niveau des provisions techniques et niveau d'incertitude .....	52
D.2.5	Informations sur les effets des mesures transitoires .....	53
D.3	Autres passifs .....	53
D.4	Méthodes alternatives .....	53
E	GESTION DU CAPITAL.....	54
E.1	Fonds propres .....	54
E.1.1	Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA .....	54
E.1.2	Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus .....	55
E.1.3	Différences importantes avec les états financiers statutaires.....	57
E.1.4	Informations sur les effets des mesures transitoires .....	57
E.2	Exigences réglementaires en capital .....	57
	ANNEXES : QRT .....	61

## SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité de KLESIA Prévoyance, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

### Activités et résultats

KLESIA Prévoyance est une Institution de Prévoyance multi-professionnelle paritaire régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès).

Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, KLESIA Prévoyance couvre toutefois deux branches largement représentées au sein de son portefeuille de contrats : Hôtels Cafés et Restaurants (HCR) et Pharmacie d'officine.

Le chiffre d'affaires de KLESIA Prévoyance est en progression de 6% entre 2019 et 2020 pour atteindre 740,3M€.

### Système de gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- Les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entreprises du Groupe (AMSB) ;
- Une direction opérationnelle mutualisée ;
- Une stratégie et des moyens communs qui sont définis au niveau des entités de tête (association sommitale et association de moyens).

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

### Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA Prévoyance sont les risques de marché, de souscription santé et souscription Vie.

L'étude de l'adéquation de la formule standard avec le profil de risques de KLESIA permet de conclure que l'exigence de capital évaluée à l'aide de la formule standard est suffisante au regard des risques propres à KLESIA Prévoyance.

## Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

## Gestion des fonds propres

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Calcul des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Au 31 décembre 2020, les fonds propres disponibles de KLESIA Prévoyance, s'élèvent à 511,5M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 273,7M€, soit un ratio de couverture du SCR de 187%.

## A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de KLESIA Prévoyance et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités de l'entité en lien avec son positionnement au sein du Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elle évolue.

Les activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième sous-section de ce chapitre. Des précisions seront notamment apportées sur :

- la performance réalisée durant l'exercice passé ;
- les techniques d'atténuation associées au risque de souscription d'une part, et aux investissements de KLESIA Prévoyance d'autre part.

### A.1 Activités

#### A.1.1 Informations générales

KLESIA Prévoyance est une Institution de Prévoyance multi-professionnelle paritaire régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès).

Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, KLESIA Prévoyance couvre toutefois deux branches largement représentées au sein de son portefeuille de contrats : Hôtels Cafés et Restaurants (HCR) et Pharmacie d'officine.

KLESIA Prévoyance est membre fondateur de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) « KLESIA Assurances », groupe prudentiel et entité combinante des organismes d'assurances membres du groupe KLESIA.

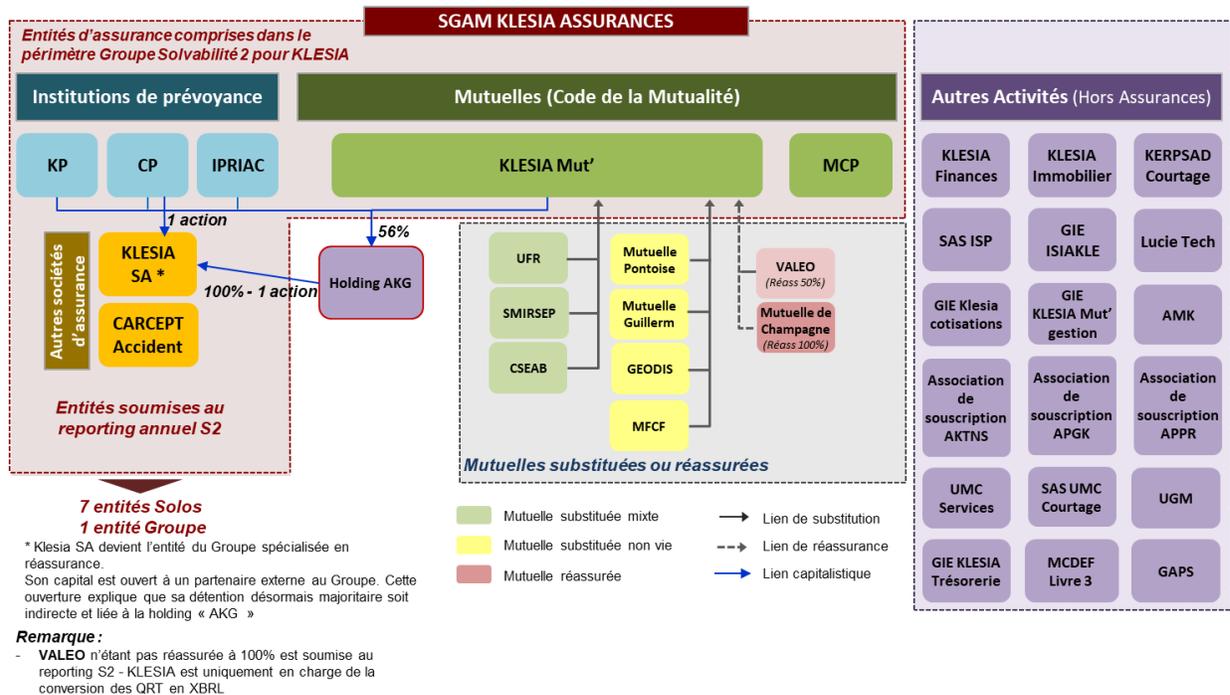
Au titre de l'exercice 2020, le nombre d'équivalents temps plein affectés à la réalisation des activités de KLESIA Prévoyance est de 490 ETP.

Les auditeurs externes de KLESIA Prévoyance sont :

- Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- CTF, 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

### A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de KLESIA Prévoyance au sein de ce Groupe

Afin de favoriser le développement de chacun de ses membres, regroupant des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles et une société d'assurance mutuelle, les membres du groupe KLESIA ont constitué une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) non porteuse de risques. A ce titre, une convention d'affiliation définissant notamment les liens de solidarité financière entre les différentes entités du groupe a été définie. Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du groupe KLESIA et les relations entre les différentes entités le composant :



KLESIA Prévoyance est affiliée à la SGAM KLESIA Assurances. Elle a contribué à hauteur de 43% à la constitution du fonds d'établissement, et elle dispose de 12 membres au sein du Conseil d'Administration de la SGAM (26 membres au total).

### A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité

#### **Activités et chiffres clés 2020**

KLESIA Prévoyance assure, en termes de couverture complémentaire santé et/ou prévoyance, des offres dédiées à différentes branches professionnelles : Hôtel Café Restaurant, Immobilier, Fleuristes, Vente et services des animaux familiers, Pharmacie d'Officine, Laboratoire de biologie médicale, Horlogerie de gros, Expertise Comptable, Banque, etc.

KLESIA Prévoyance a également la particularité de porter les engagements d'une caisse de retraite supplémentaire pour le compte de l'Association Française des Banques (AFB), la Caisse de Retraite du Personnel des Banques de l'AFB (dite « CRPB-ABF », fusionnant les deux caisses d'origine, CRPB et CRPB Dom, pour respectivement le personnel de métropole et d'outre-mer). Ce groupe est aujourd'hui fermé et ne donne plus lieu à versement de cotisations.

Ainsi, au 31.12.2020, le chiffre d'affaires de KLESIA Prévoyance s'élevait à 740,3 M€ (Cf. Tableau ci-dessous), en baisse de 6% par rapport à 2019.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par garanties au 31.12.2020 :

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	Poids
Acceptation	Décès	9,4	1,3%
	Décès Viager	0,6	0,1%
	Dépendance	-0,4	-0,1%
	GAV	0,7	0,1%
	Incapacité / Invalidité	10,6	1,4%
	Rentes éducation / conjoint	4,4	0,6%
	Santé	110,2	14,9%
	Direct	Décès	109,9
Décès Viager		0,5	0,1%
Dépendance		2,0	0,3%
Épargne		4,1	0,6%
GAV		12,1	1,6%
Incapacité / Invalidité		214,9	29,0%
Rentes éducation / conjoint		9,3	1,2%
Santé		252,0	34,0%
<b>Total</b>		<b>740,3</b>	

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA Prévoyance au 31.12.2020 :

Garanties	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Assurance santé	Autre assurance vie	Réassurance santé	Réassurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
Décès				X		X	
Décès Viager				X		X	
Dépendance			X		X		
Épargne				X			
GAV	X						
Incapacité	X						
Invalidité					X		X
MGDC				X		X	
MGFS			X		X		
Rentes éducation / conjoint				X		X	
Santé		X					
Santé viagère		X					

Ainsi, le chiffre d'affaires de KLESIA Prévoyance par ligne d'activités est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	238,2	32,2%
Assurance des frais médicaux	362,2	48,9%
Assurance santé	2,0	0,3%
Autre assurance vie	123,8	16,7%
Réassurance santé	-0,4	-0,1%
Réassurance vie	14,5	2,0%
<b>Total</b>	<b>740,3</b>	

### Événements majeurs survenus en 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale provoquée par la propagation de la COVID 19 ; cette pandémie qui s'est propagée sur toute la planète a conduit les pouvoirs publics de nombreux pays à prendre des mesures drastiques afin de protéger leur population. Ces mesures destinées à freiner la propagation de l'épidémie ont notamment consisté à prendre des mesures de limitation des interactions sociales, et de fermeture de secteurs économiques entiers ; la réduction de l'activité économique a été soudaine en mars 2020, et elle s'est poursuivie en pointillé tout au long de l'année.

Dans ce contexte, le groupe KLESIA a activé son plan de continuité d'exploitation afin d'assurer la continuité des services à destination de ses clients, sociétaires et allocataires, et protéger ses collaborateurs.

D'un point de vue financier, les effets de la pandémie ont affecté le compte de résultat du groupe KLESIA:

- Le chiffre d'affaires a été impacté par les mesures de fermeture administrative et le recours massif au dispositif d'activité partielle. En effet, ces deux éléments ont eu pour effet de réduire la masse salariale des entreprises, et donc les cotisations perçues. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les entreprises ont également eu un impact sur le niveau des encaissements.

- Les prestations au bénéfice des clients et des sociétaires du Groupe ont été marquées par une forte progression en prévoyance, liées notamment à la prise en charge des arrêts de travail, alors que les effets économiques à long terme de cette crise sanitaire pourraient déboucher sur de forts impacts de portabilité. En santé, un léger effet de report et de décalage dans le temps des prestations a été constaté, mais dans le même temps, la taxe spéciale mise en place par le gouvernement a constitué une charge de 3,9 % du chiffre d'affaires.

Durant l'exercice 2020, plusieurs événements ont eu un impact important sur l'activité de KLESIA Prévoyance et, plus généralement, sur le Groupe KLESIA. Ces événements sont décrits plus précisément dans le Rapport de Gestion annuel de KLESIA Prévoyance.

Fait marquant	Description
Conséquences de la COVID19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, KLESIA s'est mobilisé pour respecter ses engagements auprès de ses assurés tout en mettant en œuvre les mesures adaptées à la protection de ses salariés (par exemple mise en place des dispositifs de télétravail...)</li> <li>- Cette pandémie a eu des impacts significatifs sur le compte d'exploitation, avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>=&gt; Baisse de l'assiette de cotisation liée au chômage partiel,</li> <li>=&gt; Augmentation des arrêts de travail sur certains portefeuilles à franchises courtes,</li> <li>=&gt; Effet de décalage des prestations santé. Dans le même temps Klesia a supporté le coût de la taxe « COVID », qui représente une charge de 19 M€ sur les comptes de l'entité en 2020.</li> </ul> </li> <li>- Des mesures spécifiques ont été adoptées pour soutenir certaines branches avec notamment l'exonération des cotisations du 2ème trimestre 2020 du régime Hôtels Cafés Restaurant, ce qui représente une perte de chiffre d'affaires de 33 M€. Ces mesures ont été financées par un prélèvement sur les réserves des régimes.</li> </ul>
Réassurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place à effet du 1er janvier 2020, du partenariat entre Klesia Prévoyance (cédante) et Generali (réassureur) se matérialisant par un traité de réassurance en quote-part à hauteur de 75 % de la rétention nette.</li> <li>- Mise en place à effet du 1er janvier 2020 d'un traité de réassurance en acceptations en quote-part à 60% entre AXA (cédante) et KLESIA Prévoyance (réassureur) à hauteur de 40 millions de chiffre d'affaires (industrie Pharmaceutique).</li> </ul>
Sur le plan technique et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux techniques de 0% en non vie (contre 0,35% en 2019) soit un coût brut de 22 M€,</li> <li>- Taux techniques de 0% en vie pour les nouvelles rentes et le taux en vigueur au moment de la souscription pour les rentes antérieures soit un produit de 47 M€,</li> <li>- Soit un produit de 2,9 M€ net de cession et de PE.</li> </ul>

## A.2 Performance technique

Evolution du solde de souscription entre 2019 et 2020 :

Compte de résultats (en M€)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Primes acquises	785,6	740,3	-45,3
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	-695,0	-640,7	54,3
<i>Dont prestations</i>	-663,3	-612,5	50,8
<i>Dont frais de gestion de sinistres</i>	-31,7	-28,2	3,5
Charge des provisions	9,5	-77,9	-87,3
<i>Dont charge de PE</i>	43,9	75,8	31,9
<i>Dont charge des autres provisions</i>	-34,4	-153,7	-119,2
Participation Résultats	-22,4	-9,9	12,5
<b>Solde de souscription</b>	<b>77,7</b>	<b>11,9</b>	<b>-65,8</b>

Les explications poste à poste concernant l'évolution du résultat technique net entre 2019 et 2020 figurent dans le Rapport de Gestion annuel de KLESIA Prévoyance.

Corrigé des effets sur les primes uniques liées aux entrées de portefeuille, l'évolution du chiffre d'affaires est de -5,1% et s'explique principalement par :

- Une production nouvelle de 115 M€
- L'exonération des cotisations du 2<sup>e</sup> trimestre sur la branche Hôtel Cafe restaurant pour -33 M€
- Le repli de la prime unique de -4,5 M€ sur le contrat des IFC du personnel

- Des résiliations et l'impact de la COVID19 estimés à -108 M€

L'évolution du solde de souscription s'explique par :

- Une baisse du chiffre d'affaires (cf paragraphe ci-dessus)
- L'augmentation des arrêts de travail sur certains portefeuilles à franchises courtes
- La Taxe COVID 19 pour 19 M€
- La prise en compte du décalage de la consommation, notamment en santé, pour 26M€

- la COVID19 a généré un décalage de la consommation, notamment santé : les sinistres payés sont en baisse, mais ils sont compensés par une charge de provision plus importante au réel.

A noter le décalage de la charge de prestations liée à la COVID19, compensé par une charge des provisions plus importante.

Le solde de souscription se décompose entre les LoB Solvabilité 2 comme suit :

Solde de souscription (en M€)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Assurance de protection du revenu	-42,1	-65,3	-23,2
Assurance des frais médicaux	27,9	-40,8	-68,7
Assurance santé	-1,4	-1,9	-0,5
Autre assurance vie	86,7	102,8	16,1
Réassurance santé	-0,9	1,4	2,2
Réassurance vie	7,5	15,7	8,2
<b>Total</b>	<b>77,7</b>	<b>11,9</b>	<b>-65,8</b>

## A.3 Performance financière

### A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de KLESIA Prévoyance se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	2019	2020	Variation
Actifs financiers	1 395,6	1 354,7	-2,9%
dont Actions	4,1	4,8	17,6%
dont Taux	1 368,4	1 313,0	-4,1%
dont Monétaires	6,8	16,6	<>100%
dont Immobilier Papier	16,2	20,3	25,1%
Immobilier	127,1	125,9	-0,9%
Participations, Dépôts, Prêts	114,5	194,9	70,2%
<b>Total des actifs gérés (1)</b>	<b>1 637,2</b>	<b>1 675,6</b>	<b>2,3%</b>

(1) Actif Net (hors surcote décote)

(2) Yc transposition des Fcp Dédiés

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2020, en valeur nette comptable, est en hausse de 2,9% (47,8 M€) entre 2019 et 2020.

Cette évolution provient principalement :

- ✓ Pour 76 M€ d'une remontée de liquidité en placement long terme dans le cadre du financement de la participation dans KLESIA SA
- ✓ Pour 50 M€ d'un retrait des placements long terme vers les liquidités partiellement financé par les tombées de coupons et remboursement d'obligations en cours de l'année

### A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Le résultat financier global s'élève à 34,8 M€ en 2020, en repli de -48,0% (-11,9 M€) par rapport à 2019.

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2019	2020	Variation
Revenus des placements	55,4	67,8	22,3%
Plus et moins values réalisées nettes	18,5	0,2	-99,0%
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-10,4	-8,9	-13,9%
Autres produits et charges de placements	3,0	-4,4	NS
<b>Résultat financier</b>	<b>66,5</b>	<b>54,6</b>	<b>-17,9%</b>
Rémunération dépôts espèces Generali	0,0	-19,9	NS
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>66,5</b>	<b>34,8</b>	<b>-47,8%</b>

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2019	2020	Taux de Rendement Comptable 2020
Taux	51,3	47,6	3,5%
Actions	-0,2	0	1,0%
Monétaires	0	0,1	0,5%
Immobilier Papier	0	0,6	3,3%
Immobilier	5,1	8,3	6,3%
Participations, Dépôts, Prêts	21	3,9	2,7%
Autres (2)	-10,7	-6	NA
<b>Total Institution</b>	<b>66,5</b>	<b>54,6</b>	<b>3,1%</b>
Rémunération dépôts espèces Generali	0	-19,9	
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>66,5</b>	<b>34,8</b>	<b>2,0%</b>

(1) yc liquidités

(2) Charges d'emprunt

Le résultat financier est en baisse de 48 % (-31,9 M€) entre 2019 et 2020 sous l'effet de la rémunération du dépôt espèce dans le cadre du partenariat Generali entré en vigueur en 2020.

Hors rémunération le résultat financier est en baisse de -17,9% sous l'effet principal de la non reconduction de plus values exceptionnelles de 15M€ en 2019 provenant de la vente de Kerpsad Courtage.

## A.4 Performance des autres activités

KLESIA Prévoyance ne possède pas d'autres activités susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

## B Système de gouvernance

### B.1 Informations générales

KLESIA Prévoyance est membre des entités de tête du groupe KLESIA que sont l'Association Sommitale KLESIA, l'Association de Moyens KLESIA, et la Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) KLESIA Assurances.

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de KLESIA Prévoyance au sein du Groupe KLESIA et aborde successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;

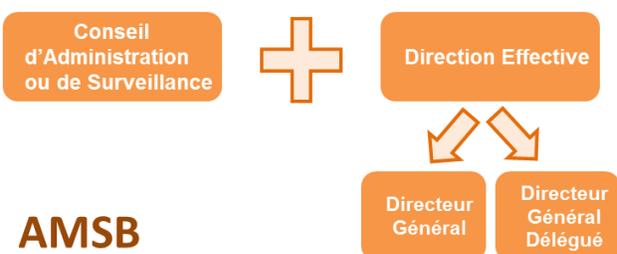
#### B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée ;
- une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête.

#### Les organes d'administration, de gestion et de contrôle de KLESIA Prévoyance

KLESIA Prévoyance est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "Administrative, Management or Supervisory Body".



Il se compose, d'un **Conseil d'Administration** (CA) et d'une direction effective formée de deux personnes, en application de la règle dite 'des quatre yeux'.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité un binôme de **Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de

faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, celui-ci valide des délégations de pouvoirs à la Présidence Paritaire et permettent à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général Délégué, et détermine l'étendue et la durée des pouvoirs confiés.

Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

## Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

## Une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête

Les entités du Groupe KLESIA s'organisent autour d'une Association Sommitale qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe et contrôle les conditions d'exécution de ses décisions, d'une SGAM qui regroupe les entités assurancielles ainsi que d'une Association de Moyens au sein de laquelle sont mutualisées les ressources du Groupe.

KLESIA Prévoyance, qui est membre de ces structures, est donc partie prenante des décisions qui sont prises dans leurs instances et qui participent à sa propre gouvernance.

### *B.1.2 Le système de gouvernance de KLESIA Prévoyance*

Le Conseil d'Administration de KLESIA Prévoyance est au cœur de la gouvernance de l'institution. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit *a minima* annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

## Le Conseil d'Administration de KLESIA Prévoyance

KLESIA Prévoyance est une institution de prévoyance paritaire dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle des organisations syndicales représentatives au plan national et des organisations professionnelles d'employeurs qui désignent ses 30 administrateurs, selon une répartition équilibrée entre ces organisations.

## Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

*Le Bureau* est élu tous les deux ans par et parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est composé paritairement de 10 membres dont un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

Il étudie l'ordre du jour du Conseil et propose des orientations sur celui-ci. Il procède également à l'étude des questions renvoyées par le Conseil et exerce les délégations qui lui sont confiées.

*La Commission d'Audit* est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

*La Commission des Risques* a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les politiques obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR et le rapport ORSA), de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les reporting annuels obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance un éclairage dans le domaine du contrôle interne.

Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 6 avril 2021 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il est soumis au Conseil d'Administration le 19 mai 2021

### **L'Assemblée Générale de KLESIA Prévoyance**

L'Assemblée Générale se compose de 60 membres désignés paritairement par des organisations syndicales représentatives et des organisations professionnelles d'employeurs, pour une durée de quatre ans.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations que l'Institution soit cédante ou cessionnaire,
- la fusion, scission ou dissolution de l'Institution,
- la délibération de toutes les questions relatives aux comptes et leur approbation
- la nomination des Commissaires aux comptes.

#### *B.1.3 Politique de rémunération*

### **Rémunération des membres du Conseil d'Administration de KLESIA Prévoyance**

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer aux administrateurs, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, des indemnités et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants selon des règles validées par le Conseil et cohérentes avec la réglementation en vigueur.

### **Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif**

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont le Directeur Général Délégué et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

### **Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance**

Aucune transaction importante n'a été conclue entre KLESIA Prévoyance et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2020.

#### *B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques*

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités de KLESIA prévoyance et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

## B.2 B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, 'Politique Compétence et Honorabilité', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de KLESIA Prévoyance

### *B.2.1. Honorabilité des acteurs de la gouvernance*

#### **Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne**

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

#### **Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne**

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de KLESIA Prévoyance puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour l'entité.

### *B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance*

#### **Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)**

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de KLESIA Prévoyance.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

#### **Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs**

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché et des exigences de compétences (ainsi, depuis 2019 des formations ciblant les

compétences attendues des membres des Commissions d'Audit et des Risques ont été intégrées). Il est proposé à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel.

## **B.3 Système de gestion des risques**

### *B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de KLESIA Prévoyance*

#### **La politique de gestion des risques**

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels KLESIA Prévoyance est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur Général / Directeur Général Délégué, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques. Cette politique est mise à jour annuellement

#### **Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques**

##### *Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques*

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

##### *Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif*

Les principales missions sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

#### **Comitologie**

Le comité des Risques et de la Solvabilité (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadre d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences règlementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'évènements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, évènement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

### B.3.2 Description du système de gestion des risques

#### Processus général

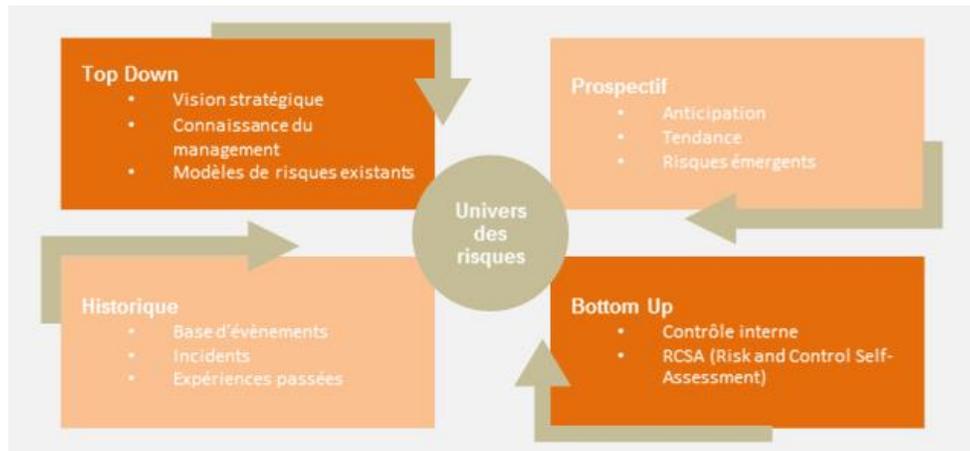
L'univers des risques de KLESIA Prévoyance est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (souscription, provisionnement, etc...)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

## Processus spécifique aux risques financiers

### *Respect du principe de la « Personne prudente »*

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transparisation applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

### *Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles*

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour KLESIA Prévoyance, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

### *Evaluations de crédit*

#### Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

L'institution de prévoyance utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC) agréés par l'ACPR, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

#### Utilisation d'évaluations de crédits propres

L'institution de prévoyance ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

## **Risques majeurs identifiés**

L'étude de l'ensemble des risques de KLESIA Prévoyance a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Risque financier (évolution défavorable des marchés)
2	Risque de nature opérationnelle. Ce risque inclut la sous-traitance, le risque Cyber ainsi que le risque de non-conformité
3	Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle (suite à la crise sanitaire type Covid-19 par exemple) ou une tarification qui se révélerait sous-évaluée
4	Risque de dérive des frais ou de taux de chute de portefeuilles avec maintien du niveau de frais
5	Evolution de la réglementation en matière de droit à la retraite avec effet direct induit sur la durée de maintien dans l'état d'invalidité, de même qu'en termes de fréquence d'entrée dans cet état

## **Plan d'actions**

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques financiers (1) et techniques (3 et 4) font l'objet de chocs particuliers et sont intégrés dans un choc les combinant. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scénarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel de KLESIA Prévoyance au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2019 (campagne ORSA 2020), un montant supplémentaire de 2,4 M€ a été intégré au besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques de KLESIA Prévoyance a défini des plans d'actions. Ces dernières précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- le recours à des réassurances externes ;
- une revue du plan de développement commercial ;
- la mise en place d'une politique de souscription plus exigeante sur les affaires nouvelles ;
- une revue de la tarification des affaires existantes ;
- la résiliation des contrats les plus déficitaires.
- l'abandon et / ou le report de projets jugés moins stratégiques, de nature à alléger le poids des dépenses, donc des frais de gestion.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (respectivement risques 1 et 3).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.7.4 de ce rapport.

De plus, les risques Cyber font notamment l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.3.

### B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment* – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. KLESIA Prévoyance a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en tant que de besoin.

#### **Evaluation du Besoin Global de Solvabilité**

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de KLESIA Prévoyance et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

#### **Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)**

L'évolution des MCR et SCR de KLESIA Prévoyance a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de KLESIA Prévoyance et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2. Si ces derniers ne sont pas suffisants et si besoin est, conformément à la Convention d'affiliation à la SGAM KLESIA Assurances, la solidarité financière entre les membres de cette dernière pourrait également être mise en œuvre.

#### **Tests de résistance et analyses de sensibilité**

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en juin 2020, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et de l'immobilier et une dégradation du risque de crédit des obligations d'entreprises en portefeuille ;
- De deux scénarii « Techniques » simulant une nouvelle vague du COVID en 2021 d'impact identique à celle de mars – avril 2020 et l'impact d'une absence de redressement des tarifs en 2021 ;
- Du scénario « Frais » simulant la non atteinte des objectifs de baisse de frais de l'entité ;
- D'un scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scénarii ci-dessus.

Les scénarii de baisse des actifs financiers entraînent une dégradation de -13 à -23 points du ratio de couverture en cas de hausse des taux et de -15 à -22 points avec une baisse des taux.

Une nouvelle vague COVID entraîne une baisse supplémentaire de -5 points du ratio de couverture. L'absence d'indexation dégrade le ratio de couverture de -5 à -10 points sur la durée du plan prévisionnel d'activité.

Le scénario de frais entraîne une baisse du ratio de couverture de -2 à -11 points sur l'horizon de projection.

Le choc combiné dégrade le ratio de couverture de -24 à -47 points sur l'horizon de projection.

Dans tous les cas, les chocs n'entraînent pas un franchissement du seuil d'appétence au risque fixé par l'entité.

Une analyse de sensibilité est également effectuée par rapport à l'âge légal de départ en retraite. Le report d'une année de l'âge légal de départ en retraite entraînerait une baisse de 22 points du ratio de couverture de l'entité avant mesures de remédiation éventuelles.

### **Risques importants identifiés et non pleinement pris en compte dans le calcul du SCR**

L'étude d'adéquation à la formule standard effectuée dans le cadre du processus ORSA a permis d'identifier les risques suivants comme non ou partiellement pris en compte par la formule standard :

- Le risque immobilier est jugé sur-estimé au regard des caractéristiques de l'immobilier de KLESIA Prévoyance.
- Le risque de spread est estimé comme sous-évalué par la formule standard, KLESIA Prévoyance étant exposée à des dettes souveraines d'états autre que la France porteuse de risque de crédit.
- Les risques opérationnels sont estimés sous-évalués au regard des risques spécifiques de KLESIA Prévoyance.

Au global, les risques importants non pleinement pris en compte dans le calcul du SCR sont estimés à 11,5 M€ et sont intégrés au besoin global de solvabilité.

## **B.4 Contrôle Interne**

### *B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne*

#### **Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne**

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise.

Le système de contrôle interne de KLESIA Prévoyance s'inscrit dans le cadre de référence du COSO et se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

#### **Organisation du système de contrôle interne**

L'organisation du système de contrôle interne de KLESIA Prévoyance est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne. A ce

titre, deux processus sont définis pour organiser le contrôle des activités du Groupe : « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe ». Ils sont illustrés par le schéma ci-dessous :

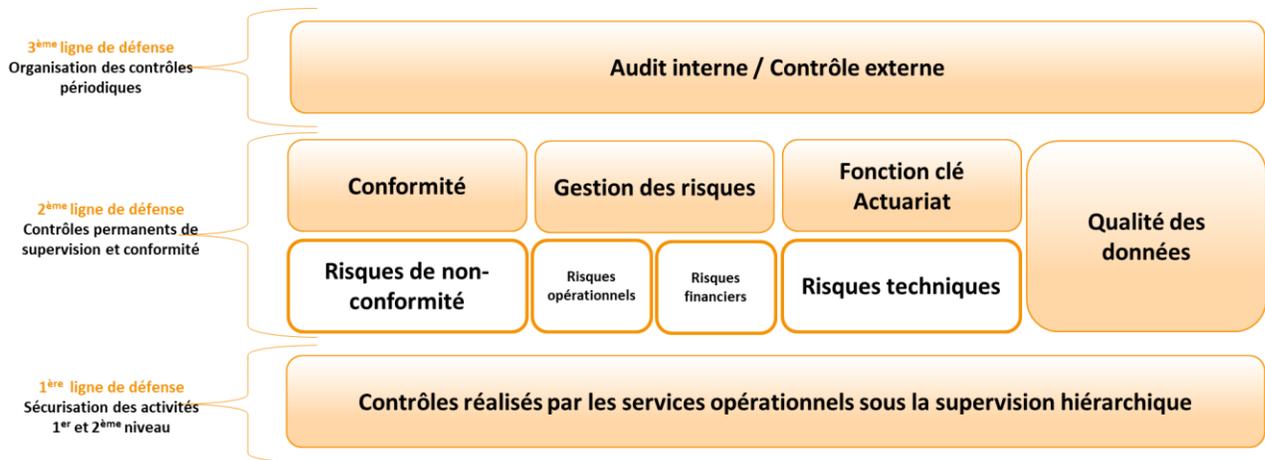
**Détails des processus « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe »**

Processus	Macro-activités	Activités
Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe	Identification des risques	Profil de risques
	Solution de maîtrise des risques	Contrôle permanent des risques
		Programme d'assurance du Groupe
		Plan de Continuité d'Activité et gestion des incidents
Auditer le groupe	Contrôle périodique	Audit interne et suivi des recommandations internes (y compris des activités externalisées)
		Audit externe et suivi des recommandations externes

*Organisation des activités de contrôles*

Les activités de contrôle de KLESIA Prévoyance sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

**Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :**



Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau.

Deuxième ligne de défense : les contrôles de supervision et conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous les contrôles mis en place pour chaque type de risques.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Le deuxième niveau de contrôle des risques opérationnels comprend les contrôles permanents de 2 <sup>ème</sup> niveau, permettant de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend depuis l'acquisition des données brutes dans les Systèmes d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de caractère approprié et d'exactitude des données S2 utilisées.

### Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 <sup>er</sup> et de 2 <sup>nd</sup> niveaux. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent notamment de vérifier l'application des procédures de l'entreprise au sien des activités auditées.
Direction Gestion Déléguée et Commissionnement	Des contrôles périodiques (Audit de suivi et Audit complet) des délégataires de gestion sont confiés à la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement. Sur la base d'un plan d'Audit annuel, la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement réalise périodiquement des contrôles sur place et contrôles sur pièces afin d'évaluer le dispositif de Contrôle Interne et de maîtrise des risques des délégataires de gestion et s'assurer du respect des clauses contractuelles notamment en termes d'objectif de qualité de service.
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles, et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

### *Les acteurs du système de contrôle interne*

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

### **Politique de contrôle interne**

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

#### B.4.2 Le système de conformité

##### **Mise en œuvre / définition de la fonction « vérification de la conformité »**

Le Groupe prudentiel KLESIA dispose d'un processus de pilotage de la conformité.

Transverse, ce processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière, Direction des Ressources Humaines ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction de la Distribution, Direction des Opérations ADP, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information....

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

##### **L'organisation et le pilotage de la conformité**

La fonction Vérification de la Conformité exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier à l'AMSB.

La fonction de Vérification de la conformité anime le comité conformité auquel sont conviés notamment les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne). Les objectifs du comité conformité sont les suivants :

- Piloter et suivre le dispositif de conformité ;
- Evaluer le niveau de conformité des entités du Groupe KLESIA ;
- Identifier les alertes destinées aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

Le dispositif de conformité encadre la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Pratiques commerciales et protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA -, etc) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive LCB-FT),
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Un processus de pilotage de la conformité, formalisé dans la politique de conformité, a été mis en place afin de piloter et d'organiser les activités suivantes :

- L'élaboration du programme de conformité et suivi de sa mise en œuvre ;

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe KLESIA, et d'élaborer un programme de déploiement et de suivi de l'application de ces réglementations.

Dans ce cadre, un programme de conformité est élaboré pour chacune des réglementations, dans lequel sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre, un sponsor et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

- La vérification de l'application des exigences réglementaires issues de ce programme par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances.

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration quotidienne au sein des différents processus métiers du Groupe, par les collaborateurs du Groupe, des exigences réglementaires déployées au travers des programmes de conformité.

Ainsi, la fonction Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des métiers au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la Conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctives à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction Vérification de la Conformité contribue à la surveillance et à l'actualisation du profil de risque de non-conformité du Groupe, piloté par le Pôle Contrôle Interne et Qualité des Processus.

En complément, et afin de pouvoir détecter les éventuels risques de non-conformité, la fonction Vérification de la Conformité s'appuie sur les travaux des différentes directions du Groupe KLESIA, relatifs notamment aux processus suivants :

- Gestion des incidents ;
- Traitement des réclamations ;
- Contentieux (relatifs à l'assurance de personnes - prévoyance et frais de santé-, l'intermédiation en assurance, la distribution, action sociale, etc.), gérés par le Pôle Juridique Institutionnel et Droit de la Protection Sociale.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des diligences réglementaires.

### **Politique de conformité**

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités du groupe KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement.

Elle définit notamment :

- Les tâches à effectuer et leurs responsables ;

- Les procédures et reportings mis en place ;
- Le dispositif de conformité ;
- Le rôle et les missions de la fonction de vérification de la conformité ;
- Les acteurs du dispositif.

D'un point de vue opérationnel, la politique est complétée de programmes de conformité (cf supra) suivi par le Comité Conformité.

#### *B.4.3 Activités menées durant la période de référence*

En 2020, afin de sécuriser et réduire l'exposition aux risques opérationnels de KLESIA Prévoyance, 4 objectifs de maîtrise ont pu être définis et mis en œuvre :

- Sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la continuité des activités ;
- Accompagner le Groupe dans la simplification des process, en vue de générer des gains de productivité ;
- Développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne ;
- Faire évoluer le Système d'information de Gestion des Risques (S.I.G.R).

#### **Sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la continuité des activités ;**

Parmi les principales activités menées en 2020, les actions suivantes ont été réalisées :

Sur le domaine des risques opérationnels :

- Face au contexte sanitaire inédit, un renforcement de la sécurisation de la maîtrise des activités sensibles a été réalisé et suivi ;
- Mise en œuvre des plans de continuité métier (PCM) et plans de continuité informatique et télécom y compris, la réalisation d'un retour d'expérience de ce qui a été efficace en termes de procédures, dispositifs opérationnels, protection cyber et de comportement ;
- Réflexion sur l'identification des nombreuses modifications entraînées par la crise de la Covid-19, leurs conséquences au sein de KLESIA, les opportunités qu'elles révèlent et les risques qu'elles génèrent :
  - Hausse du télétravail ;
  - Accroissement de la part numérique ;
  - Nouvelles façons de s'adresser aux clients.
- Mise à jour régulière du cadre de référence de la gestion de crise ;
- Poursuite du renforcement du processus de maîtrise des activités externalisées ;
- Renforcement de la pédagogie sur les risques, ses impacts, par la poursuite du déploiement du dispositif global de gestion des incidents majeurs.

Sur le domaine de la conformité :

- poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre du plan de conformité, notamment : Conformité avec la 4<sup>ème</sup> Directive LCB-FT ; Règlement Général sur la Protection des données ; Directive de Distribution en assurance ; DSN ; SAPIN II.

#### **Faire évoluer les dispositifs de sécurisation des processus pour accompagner le Groupe dans la simplification des process**

Parmi les principales activités menées en 2020 les actions suivantes ont été réalisées :

- accompagnement des métiers par l'actualisation de leur dispositif de contrôle interne par :
  - la suspension des contrôles rendus inefficaces ou sans intérêt face à la Covid-19 et à la mise en place du télétravail ;
  - la révision des échantillons à contrôler ;

- le renforcement des contrôles liés à la fraude.
- Poursuite de l'accompagnement des travaux sur la mise en place de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense, notamment après identification d'un réseau de référents Risques, Contrôle interne et Conformité (2R2C).

### **Développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne**

Parmi les principales activités menées en 2020, les actions suivantes ont été réalisées :

- accompagnement continu auprès des acteurs du dispositif aux outils de maîtrise des risques et de contrôle interne ;
- participation et intervention aux Comités Métiers.

### **Faire évoluer le S.I.G.R**

Plusieurs réflexions ont mené KLESIA à s'orienter vers le changement d'éditeur de son Système d'Information de Gestion des Risques (S.I.G.R). Ce nouvel outil sera capable de fédérer, d'homogénéiser et de poser les bases d'une gestion des risques moderne, transparente et indépendante. Les travaux de conception et d'installation de ce nouvel outil seront réalisés en 2021.

Afin de vérifier le respect de la mise en œuvre de ces objectifs prioritaires, les thèmes de la maîtrise des processus opérationnels et l'analyse de la couverture du plan de contrôle permanent ont été retenus et, sont détaillés ci-dessous.

### **Focus sur la maîtrise des processus opérationnels et le bilan du contrôle interne**

Sur l'entité KLESIA Prévoyance, le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne en place a été impacté par deux faits marquants en 2020 :

- le maintien du dispositif de sécurisation de l'entité KLESIA Prévoyance éprouvé par la crise sanitaire. Tout au long de cette période, l'objectif principal a été de maintenir la sécurisation des activités dans le respect des exigences qualité fixés par KLESIA.
- la mobilisation des ressources liée au projet de migration vers le nouvel outil Activ'Infinite.

Ces événements majeurs ont orienté la revue complète de l'analyse des risques y compris de la refonte du plan annuel de contrôle permanent de 2<sup>ième</sup> niveau.

Afin de se prémunir contre les risques émergents liés à la digitalisation des emplois et à la recrudescence des risques de fraude, plusieurs actions ont été menées :

- Des ateliers de collecte des solutions de continuité d'activité mises en œuvre afin d'évaluer les risques et mettre à jour les plans de continuité métier,
- L'actualisation des plans de contrôles permanents de 2<sup>ième</sup> niveau. Ainsi, 44 % des risques opérationnels de KLESIA Prévoyance sont couverts par au moins une référence de contrôle permanent de 2<sup>ième</sup> niveau, soit plus de 2 risques sur 5 contre 1 sur 5 en 2019.

Sur 2020, 223 références de contrôles ont été mises en œuvre. Ce plan de contrôle intègre la refonte complète des contrôles en lien avec les activités migrées sur Activ'Infinite :

- Les adhésions ;
- L'appel / encaissement ;
- Le compte précontentieux ;
- L'incapacité / Invalidité ;
- Le décès.

Les mises à jour apportées au plan de contrôles permanents concernent également le renforcement du dispositif de conformité notamment sur la Fraude et sur la loi Eckert.

En 2020, plus de 8 800 contrôles ont été réalisés.

Le contexte sanitaire n'a toutefois pas permis la réalisation de l'ensemble des contrôles. Le choix a été fait, pour la plupart des activités, d'assurer la continuité de gestion et de garantir la réalisation du contrôle interne à 50%. Le taux de couverture du plan de contrôle permanent est de 59%.

Quant au taux de qualité, il enregistre une légère baisse à 88%, en effet, les outils sont nouveaux et nécessitent une période d'adaptation, des formations ont démarré sur 2020 et se poursuivent en 2021. Les plans d'actions mis en œuvre devraient permettre au taux de qualité d'évoluer pour atteindre progressivement l'objectif fixé de 90%.

## **B.5 Fonction Audit Interne**

### *B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne*

La fonction Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La fonction Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. La fonction clé « Audit » ainsi définie est exercée chez KLESIA par le Directeur de l'audit. La fonction Audit Interne est une activité qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la fonction Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, après analyse préalable par la Commission d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne jugée prioritaire est communiquée à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la fonction Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du groupe KLESIA et ses mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La fonction Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels, sans réserve ni exception.

### *B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité*

La nomination et le renouvellement du responsable de la fonction clé Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

La fonction clé Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts.

L'indépendance de la fonction Audit Interne est actuellement garantie par un ensemble de mesures détaillées dans la politique d'audit interne, principalement son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle par le responsable de l'audit ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux étayés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

### *B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne*

Le titulaire de la fonction Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance,
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle,
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent,
- f) la fonction d'audit interne pourra effectuer des audits non prévus par le plan.

La fonction Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique trimestrielle entre fonction clé Audit et chaque membre du Comex est également programmée. Le responsable fonction clé Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

## **B.6 Fonction Actuariat**

### *B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle*

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration ou de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

### *B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle*

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par le service Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Le responsable de la Fonction Actuarielle présente une revue intermédiaire des provisions techniques en Commission des Risques avant la validation des comptes en Conseil d'Administration.  Durant le second semestre, il rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

### B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

#### **Contribution au système de gestion des risques**

##### *Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques*

La fonction actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

Elle surveille par ailleurs l'efficacité du dispositif de contrôles de façon périodique et régulière et fait part de ses avis et recommandations à la Direction des Risques ainsi qu'aux directions métiers.

### *Participation au processus ORSA*

La fonction actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

### **Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques**

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

### **Processus de revue de la politique de souscription**

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis. L'avis émis traite en particulier de :

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir ;
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes ;
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés.

### **Processus de revue de la politique de réassurance**

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat :

- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
  - de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

## B.7 Sous-Traitance

### B.7.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle a été validée par les conseils d'administration des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

### B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- Acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

### B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées

En 2020, au sein du groupe KLESIA, 81 sous-traitants sont recensés et cartographiés. 15 activités sont concernées par la sous-traitance. Elles portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

### B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

#### **Sélection des sous-traitants**

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant ;

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

### **Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants**

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reporting et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôle, et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant,
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation du plan d'actions ayant pu être acté.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, le dispositif de continuité d'activité a été mis en place autour des collaborateurs, des clients, des partenaires et fournisseurs, et de la gouvernance. Les dispositifs de surveillance consacré au suivi des délégataires de gestion et des sous-traitants critiques ont été renforcés. Le groupe n'a ainsi pas connu d'interruption de service de ses activités, y compris celles confiées à des tiers.

## C Profil de risques

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie de KLESIA Prévoyance est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques, Retraite Supplémentaire et Indemnités de Fin de Carrière. Son activité Non Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie (Décès accident) et Indemnités Journalières Hospitalières.

#### **Exposition - nombre de contrats et d'assurés pour KLESIA Prévoyance au 31.12.2020**

La répartition des contrats et des assurés par type de garanties proposées est un indicateur permettant de définir l'exposition aux risques de l'entreprise. Les graphiques ci-dessous illustrent cette répartition :

	2019	2020	Variation
Décès - Frais Obsèques	1 359 192	1 343 824	-1%
Rentes	60 414	59 689	-1%
Incapacité & invalidité	1 290 339	1 277 080	-1%
Mensualisation	49 833	23 362	-53%
Santé	886 880	878 044	-1%
Retraite collective (Actifs CRPB)	30 841	30 753	0%
Epargne (IFC, Médaille,etc.)	2 657	2 456	-8%
<b>Sous-Total Participants Collectifs (avec double compte)</b>	<b>3 680 156</b>	<b>3 615 207</b>	<b>-2%</b>
Obsèques	1 093	975	-11%
Décès Accidentel - IJ hospi	6 715	6 057	-10%
Santé	12 528	11 426	-9%
<b>Sous-Total Participants Individuels (avec double compte)</b>	<b>20 336</b>	<b>18 458</b>	<b>-9%</b>
<b>Sous-Total Participants</b>	<b>3 700 492</b>	<b>3 633 665</b>	<b>-2%</b>

	2019	2020	Variation
Décès	217 049	212 909	-2%
Rentes	3 741	3 696	-1%
Incapacité & invalidité	212 924	209 096	-2%
Mensualisation	23 891	11 200	-53%
Santé	174 142	172 407	-1%
Retraite collective (CRPB)	160	160	0%
Epargne (IFC, Médaille,etc.)	1	1	0%
<b>Nombre de contrats entreprises (avec double compte)</b>	<b>631 908</b>	<b>609 469</b>	<b>-4%</b>

On constate une baisse des participants de 2%.

### Exposition - Chiffre d'affaires et Best Estimate

Le chiffre d'Affaires brut d'assurance de KLESIA Prévoyance s'élève en 2020 à 740,3 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous. S'agissant du Best Estimate net de réassurance, représentant les engagements de KLESIA Prévoyance au 31.12.2020 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie et par Lob, il s'élève à 611,6 M€ :

Garanties	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Décès	119,4	31,2
Décès Viager	1,1	3,9
Dépendance	1,7	1,2
Epargne	4,1	253,9
GAV	12,8	0,0
Incapacité	225,4	92,0
Invalidité	0,0	121,4
MGDC	0,0	37,7
MGFS	0,0	5,8
Rentes éducation / conjoint	13,7	19,2
Santé	362,2	45,2
Santé viagère	0,0	0,2
<b>Total</b>	<b>740,3</b>	<b>611,6</b>

LoB S2	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Assurance de protection du revenu	238,2	92,0
Assurance des frais médicaux	362,2	45,4
Assurance santé	2,0	6,4
Autre assurance vie	123,8	330,1
Réassurance santé	-0,4	13,1
Réassurance vie	14,5	15,9
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,0	108,9
<b>Total</b>	<b>740,3</b>	<b>611,6</b>

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_IJ_Hospi					X		X
Décès (y compris décès viager)	X			X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Invalidité	X	X		X	X	X	
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé viagère)		X	X	X	X	X	X
Epargne		X		X	X		

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

### C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

#### **Montant du capital de solvabilité requis**

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR Souscription et leur poids dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2020 (en M€)	Contribution SCR 2020
SCR Souscription Santé	16,9	12%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0%
SCR Souscription Vie	10,6	5%
SCR Marché	81,2	38%
SCR Contrepartie	13,2	10%
SCR Opérationnel	13,3	11%
SCR Global	108,5	

Le SCR de marché et le SCR de souscription Santé sont les SCR qui ont la plus forte contribution aux résultats de KLESIA Prévoyance.

### C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

#### **Politique de souscription**

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein de KLESIA Prévoyance précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

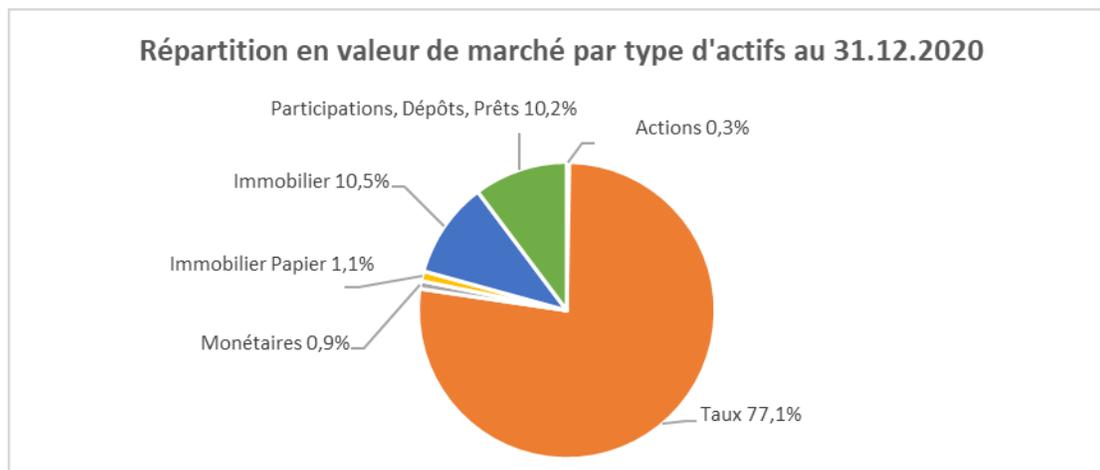
#### **Programme de réassurance**

Comme présenté dans la section A2, un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'institution contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés et risques extrêmes) ;
- Ne laisser à la charge de l'institution qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'institution.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble de ces actifs génère différents types de risques de marché (Cf. [Tableau page suivante](#)). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, KLESIA Prévoyance a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

### C.2.2 Concentration associée au risque de marché

L'évolution du profil de risques de KLESIA Prévoyance entre 2019 et 2020 tient principalement :

- De l'apparition de la participation dans KSA entraînant une augmentation du SCR Action
- Du nouveau partenariat avec Generali engendrant une hausse du SCR Taux sous l'effet de la baisse des passifs réassurés sans baisse corrélative des actifs

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	KLESIA Prévoyance a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par KLESIA Prévoyance
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 5.2 années

### C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

L'Institution s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 3% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 1.5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

KLESIA Prévoyance s'interdit de recourir aux structurés. L'Institution achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

## C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs</li> <li>• Les banques ;</li> <li>• L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KELSIA</li> </ul>
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties	Moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ;</li> <li>• Les fonds de roulements des délégataires ;</li> </ul>

ne sont généralement pas notées.	Plus de 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dettes et créances connues pour leur antériorité</li> <li>• L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.</li> </ul>
----------------------------------	----------------	--

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie représente 8% du SCR global à fin 2020 (cf. partie C 1.2). Suite à une recommandation de l'ACPR, les PANE ne sont désormais plus choquées.

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place ou sont en cours de mise en œuvre :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

## C.4 Risque de liquidité

L'Institution a investi 61 M€ dans des FCPR, FCPI et SICAV de long terme peu liquides. Cette exposition représente 3.1% des actifs de KLESIA Prévoyance. A fin 2020 l'Institution portait 202.3 M€ d'immobilier (10.5% des actifs) – principalement d'exploitation et 197.2M€ de prêts et participations (10.2% des actifs). Le reste des actifs est considéré comme totalement liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

KLESIA Prévoyance, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, KLESIA Prévoyance a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;

De plus, au 31.12.2020, les risques de non-conformité représentent 34% du catalogue des risques identifiés par KLESIA Prévoyance. Parmi ces risques, les suivants ont été identifiés :

- les contrats en déshérence ;
- la lutte anti-blanchiment ;
- la protection de la clientèle ;
- le risque d'évolution défavorable de la réglementation concernant les règles de concurrence.

### C.5.2 Quantification du risque opérationnel

#### **Approche réglementaire**

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

#### **Approche spécifique**

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, huit scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels de KLESIA Prévoyance et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Afin d'atténuer le coût de ces scénarios de risques opérationnels, la police d'assurance groupe existante au sein de la SGAM KLESIA est prise en compte dans leur quantification.

### C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

#### **Les quatre principes de traitement du risque**

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La prévention du risque	La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité.
Le transfert de risque	Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur
La surveillance de risque	Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque.
La rétention du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance.

#### **Gestion spécifique des risques émergents**

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.

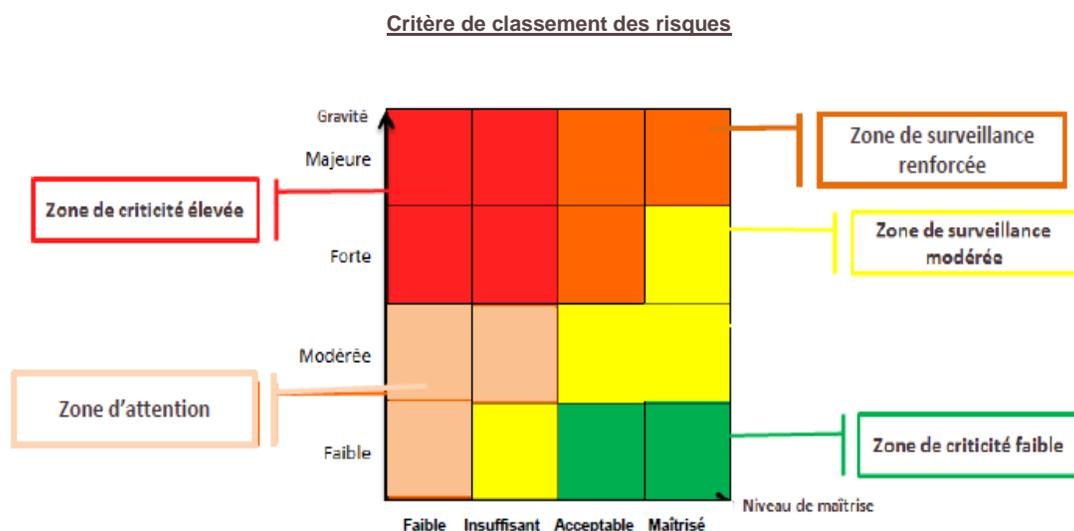
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

Par ailleurs, le Digital et le « Big Data » constituent un facteur potentiellement différenciant pour KLESIA, qui pourra représenter une opportunité dans les prochaines années. C'est pourquoi des moyens y ont été attribués afin de développer les compétences/expertises du Groupe sur ces sujets.

## C.6 Autres risques

KLESIA Prévoyance effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un événement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifié selon une échelle de 1 à 4.



### C.6.1 Risques de réputation

Au sein de KLESIA Prévoyance, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients de KLESIA Prévoyance, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Ainsi, un processus de gestion du risque de réputation a été déployé sur le périmètre de KLESIA Prévoyance.

### C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par KLESIA Prévoyance pour

cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
Réforme de la santé	Le gouvernement a engagé les travaux de réforme du système de santé à travers cinq thèmes dont les modes de financement et les rémunérations sont susceptibles d'impacter le groupe KLESIA. Ces réflexions ont donné lieu à la réforme du 100% santé (ex-reste à charge zéro) pour l'optique, les prothèses dentaires et auditives avec une mise en place échelonnée entre 2019 et 2021.
RGPD et DDA	La mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes et de la sécurité des données impacte directement le groupe KLESIA. La prise en compte du règlement a nécessité l'élaboration de plans d'actions visant à mettre en conformité les dispositifs du groupe à partir de 2018. De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle et qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, a également nécessité la mise en œuvre de travaux préparatoires au sein du groupe
Réforme des retraites	Un projet de loi instituant un système universel de retraite était en discussion avant la crise de la COVID 19, sous l'égide du Secrétariat à la Réforme des Retraites. Si cette réforme est pour l'instant reportée, un relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite ne peut être exclu (il pourrait prendre le cas échéant d'autres formes conduisant dans les faits à un décalage dans le temps de l'âge effectif de départ). Ce risque est d'autant plus élevé que les projections du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) confirment le déséquilibre du système actuel des retraites dans la plupart des scénarii de croissance modélisés, ce phénomène s'étant aggravé avec la crise de la COVID 19. Ce risque est modélisé dans une étude de sensibilité spécifique dans le cadre du processus ORSA, aux hypothèses particulièrement pénalisantes.
Fin des clauses de désignation	S'agissant des clauses de désignation, les décisions du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 et du 19 décembre 2014 ne permettent plus aux branches de désigner un organisme assureur unique pour la protection sociale complémentaire. À ce titre le taux de croissance, net de résiliation, est retenu de manière prudente sur l'horizon du PPA.
Résiliation infra-annuelle	La loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé qui a pris effet le 1 <sup>er</sup> décembre 2020. Celle-ci risque d'introduire une concurrence accrue sur les prix et une potentielle augmentation des frais de gestion due à la complexification de la gestion des cotisations et des prestations infra-annuelles. Ce risque est pris en compte dans les chocs ORSA intégrant une baisse de chiffre d'affaires et de déviation de la trajectoire de frais.
Taxe COVID	Une taxe additionnelle de 2,6% a été imposée aux organismes de complémentaires santé au titre de 2020 et de 1,3% au titre de 2021. Il est par ailleurs possible que des ajustements puissent avoir lieu.

## D Valorisation

### D.1 Actifs

#### D.1.1 Placements

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€ (yc coupons courus)	%
Actifs financiers	1 354,7	1 528,3	79,3%
dont Actions	4,8	5,5	0,3%
dont Taux	1 313,0	1 485,6	77,1%
dont Monétaires	16,6	16,6	0,9%
dont Immobilier Papier	20,3	20,7	1,1%
Immobilier	125,9	202,3	10,5%
Participations, Dépôts, Prêts	194,9	197,2	10,2%
<b>Total des actifs gérés</b>	<b>1 675,6</b>	<b>1 927,9</b>	<b>100,0%</b>

(1) Actif Net (hors surcote décote)

#### Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 1 485 M€ au 31.12.2020 représente 77,1% des actifs.
- **Portefeuille actions** : l'exposition action était de 5,5M€ au 31.12.2020, soit 0,3% des actifs ;
- **Monétaire** : les OPC monétaires représentaient 16,6M€ au 31.12.2020, soit 0,9% des actifs ;
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par KLESIA Prévoyance représentent 10,5% des actifs gérés. En particulier, les SCI Montreuil Prévoyance et Strato détiennent des immeubles d'exploitation du Groupe KLESIA.

#### Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

##### *Actions, obligations et OPCVM*

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

##### *Les participations stratégiques éventuelles*

Elles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net.

##### *Fonds non cotés*

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

### *Patrimoine immobilier*

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

#### *D.1.2 Provisions techniques cédées*

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocedé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés par ligne d'activité au 31.12.2020 :

(en M€)	BE provisions cession	BE primes cession	BE total cession
Vie	615,0	-61,9	553,1
Santé NSLT	583,5	-87,3	496,2
Santé SLT	571,8	20,7	592,5
<b>Total</b>	<b>1 770,4</b>	<b>-128,5</b>	<b>1 641,8</b>

*Nota bene* : Les notions de BE de provisions et de primes sont explicitées en D.2.1.

#### D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires. L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour KLESIA Prévoyance en normes prudentielles.

#### D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA Prévoyance au 31.12.2020 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	123,7	316,0
Créances nées d'opérations de réassurance	11,7	53,4
Autres créances	35,3	83,6
Trésorerie	52,8	52,8
<b>Total</b>	<b>223,5</b>	<b>505,8</b>

Les autres actifs de KLESIA Prévoyance sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

## D.2 Provisions techniques

La nouvelle classification dite « Line of Business - LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par KLESIA Prévoyance et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Risque	Line of Business
Acceptation	GAV - Incapacité	GAV	Assurance de protection du revenu
	Santé NSLT	Santé	Assurance des frais médicaux
	Dépendance - Invalidité	Dépendance	Réassurance santé
	Décès - Décès Viager	Décès	Réassurance vie
	MGDC - Rentes éducati	MGDC	Réassurance vie
Direct	GAV - Incapacité	GAV	Assurance de protection du revenu
	Santé - Santé viagère	Santé	Assurance des frais médicaux
	Dépendance - MGFS	Dépendance	Assurance santé
	Santé SLT	Invalidité	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
	Décès - Décès Viager	Décès	Autre assurance vie
	Epargne - MGDC	Epargne	Autre assurance vie
	Vie	Rentes éducation / conjoint	Autre assurance vie

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA Prévoyance au 31.12.2020 :

Type de garantie	LoB	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Vie	Autre assurance vie	831,1	501,1	330,1	5,5	335,5
	Réassurance vie	67,9	52,0	15,9	0,5	16,4
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	469,2	377,2	92,0	9,4	101,3
	Assurance des frais médicaux	164,3	119,0	45,4	5,9	51,3
Santé SLT	Assurance santé	51,1	44,7	6,4	0,2	6,6
	Réassurance santé	51,8	38,7	13,1	0,1	13,3
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	617,9	509,1	108,9	2,0	110,9
<b>Total</b>		<b>2 253,5</b>	<b>1 641,8</b>	<b>611,6</b>	<b>23,7</b>	<b>635,3</b>

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants SI et SII est documentée dans un paragraphe dédié.

#### D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

#### **Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes**

##### *Best Estimate de Provision (BE)*

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêté mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Mensualisation, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;</li> <li>• Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrrages futurs (en cas de versement d'une rente) ;</li> <li>• Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour les garanties retraites.</li> </ul>
Santé SLT	Invalidité et Garantie viagère	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invalidité : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ;</li> <li>• Garantie viagère : projection des flux sur la base de la table réglementaire.</li> </ul>
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives, dépendance, indemnité de fin de carrière, retraite et CRPB	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;</li> <li>• Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrrages futurs (en cas de versement d'une rente).</li> </ul>

### Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA Prévoyance est engagé à la date d'arrêt, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA Prévoyance est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	<p><b>Contrats collectifs</b> : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres.</p> <p><b>Conventions collectives nationales</b> : une seule année de primes a été modélisée sans tenir compte de la durée totale de la désignation conventionnelle.</p> <p><b>Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an</b> : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.</p>
Modélisation des sinistres des survenances futures	<p><b>Pour les engagements afférents aux contrats annuels</b>, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions).</p> <p><b>Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête</b> (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock.</p> <p><b>Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager</b>, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.</p>

Les hypothèses de S/P retenues sont les suivantes :

- Risque Santé :

Risque	2021			
		Dérive de la sinistralité	Indexation	S/P
Santé	Collectif hors branche	2%	selon bilan renouvellement	S/P 2020 + dérive - indexation
	Collectif branche*	2%	selon bilan renouvellement	S/P 2020 + dérive - indexation
	Individuel	4%	selon bilan renouvellement	S/P 2020 + dérive - indexation

- Risque Arrêt de travail

Risque	2021			
		Dérive de la sinistralité*	Indexation*	S/P
AT	Collectif hors branche	0%	Selon bilan renouvellement	S/P moyen 2019-2020 calculé avec les nouvelles tables du BCAC
	Collectif branche	0%	Selon bilan renouvellement	S/P moyen 2019-2020 calculé avec les nouvelles tables du BCAC
	Individuel	0%	Selon bilan renouvellement	S/P moyen 2019-2020 calculé avec les nouvelles tables du BCAC

*Best Estimate de frais*

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2020, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Frais de gestion des sinistres</b>	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations dans le calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés dans les BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé.
<b>Commissions</b>	Les commissions ont été projetées en fonction des cotisations.
<b>Frais récurrents (acquisition, administration)</b>	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais récurrents de type "variable" ont été projetés en fonction des cotisations ;</li> <li>• Les frais récurrents de type "fixe" ont été projetés en fonction des prestations.</li> </ul>
<b>Frais non récurrents</b>	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
<b>Frais de gestion des placements</b>	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

## Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (en M€) :

Type de garantie	LoB	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Vie	Autre assurance vie	905,1	-74,0	831,1
	Réassurance vie	76,4	-8,5	67,9
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	513,8	-44,6	469,2
	Assurance des frais médicaux	285,5	-121,2	164,3
Santé SLT	Assurance santé	29,6	21,6	51,1
	Réassurance santé	51,9	-0,1	51,8
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	617,9	0,0	617,9
<b>Total</b>		<b>2 480,3</b>	<b>-226,8</b>	<b>2 253,5</b>

## Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA Prévoyance. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off).

Classification	Lib Lob	RM (en M€)
Life	Autre assurance vie	5,5
	Réassurance vie	0,5
NSLT	Assurance de protection du revenu	9,4
	Assurance des frais médicaux	5,9
SLT	Assurance santé	0,2
	Réassurance santé	0,1
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	2,0
<b>Total</b>		<b>23,7</b>

## Informations complémentaires

### Référentiel retenu pour l'exercice 2020 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2020 :

<b>Spécifications techniques</b>	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
<b>Courbe d'actualisation</b>	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2020. La courbe retenue est celle de la France, pour un scénario « Baseline » avec « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année.
<b>Type de scénario</b>	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
<b>Durée de projection</b>	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
<b>Maille de calcul</b>	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante ( <i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Segment (portefeuille) ;</li> <li>• Direct / Acceptation ;</li> <li>• Risque (groupe homogène).</li> </ul>
<b>Hypothèse de revalorisation</b>	L'indice de revalorisation annuel est défini annuellement par le Conseil d'Administration. De plus, s'agissant de contrats collectifs, par application de loi Evin, la revalorisation est à la charge du nouvel assureur en cas de résiliation, elle est donc financée par les cotisations des entreprises. Ainsi Les prestations de rentes sont revalorisées sur un an, soit jusqu'à la frontière des contrats. Les taux de revalorisation sont supposés nuls au 01/07/2020.

### Hypothèses spécifiques

Branche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions constituées à l'inventaire ne dégageront ni boni ni mali dans le futur.
	Mensualisation	
	Décès accidentel	
	IJ hospitalisation	
Santé SLT	Santé Individuelle	Sur la gamme "retraité" une Provision pour Risque Croissant (ci-après "PRC") est constituée à l'inventaire pour prendre en compte le risque viager. Pour le calcul du BE de provisions, des primes sont projetées jusqu'à extinction. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05 en tenant compte d'une indexation annuelle des primes et d'une dérive annuelle de la consommation.
	MGFS	KLESIA Prévoyance assure la couverture des frais de santé en cas d'incapacité et d'invalidité de travail pour certains contrats. Les flux projetés sont calculés en utilisant la prestation annuelle retenue en frais de santé et la cadence issue des flux projetés en incapacité/invalidité.
	Invalidité	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence. <u>Réforme des retraites</u> : les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte la loi portant réforme des retraites (n°2010-1330) du 9 novembre 2010.
Vie	Garantie viagère	KLESIA Prévoyance assure un contrat (à prime unique) de santé collective faisant l'objet d'une garantie viagère. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05, en tenant compte d'une dérive annuelle de la consommation.
	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.
	MGDC	Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuares.
	Rente Education / Rente Conjoint	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	Obsèques individuelles	Projection à partir des tables réglementaires.
Obsèques collectives	Projection à partir de cadence de règlement observées.	

Banche	Risques concernés	Hypothèses
	Dépendance	En l'absence de tables d'expériences, l'hypothèse retenue est une durée moyenne de maintien en dépendance de 4 ans et un âge moyen d'entrée en dépendance de 70 ans.
	IFC	Projection des flux tête par tête en tenant compte d'un âge théorique de départ en retraite à 62 ans, d'un taux de turn-over et d'un taux d'augmentation des salaires.
	Retraite	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	CRPB	Les engagements issus de la CRPB sont en partie assurés par un fonds collectif en épargne avec des engagements identifiés tête par tête. L'excédent ("surplus") de ce régime est distribué, selon une règle définie contractuellement, aux entreprises adhérentes sous la forme d'un contrat d'Indemnités de Fin de Carrière. Les fonds des rentiers et retraités ont été projetés à l'aide de tables réglementaires. Le fonds collectif vise en partie à couvrir les engagements des radiés.

### D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions SII entre les deux derniers exercices :

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques SII* 2020 (en M€)	Provisions Techniques SII* 2019 (en M€)	Variation
Vie	Autre assurance vie	330,1	465,0	-29,0%
	Réassurance vie	15,9	58,5	-72,8%
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	92,0	276,9	-66,8%
	Assurance des frais médicaux	45,4	81,4	-44,2%
Santé SLT	Assurance santé	6,4	22,0	-71,0%
	Réassurance santé	13,1	57,6	-77,2%
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	108,9	323,6	-66,4%
<b>Total</b>		<b>611,6</b>	<b>1 284,8</b>	<b>-52,4%</b>

\*Provisions Techniques SII Nettes + Marge de risque

La forte baisse des provisions s'expliquent par la mise en place du partenariat Generali.

### D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et S1

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité, les provisions S2 bruts de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1.

Branche	LoB	Provisions Techniques S1 (en M€)	BE (en M€)	Différence
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	549,0	469,2	-14,5%
	Assurance des frais médicaux	308,0	164,3	-46,6%
Santé SLT	Assurance santé	47,1	51,1	8,6%
	Réassurance santé	41,9	51,8	23,8%
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux er	598,4	617,9	3,3%
Vie	Autre assurance vie	790,5	831,1	5,1%
	Réassurance vie	59,4	67,9	14,4%
<b>Total</b>		<b>2 394,2</b>	<b>2 253,5</b>	<b>-5,9%</b>

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions SII correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes SII, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas toutes actualisées

- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes SII comme explicité supra.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

#### *D.2.4 Appréciation du niveau des provisions techniques et niveau d'incertitude*

### **Caractère approprié des provisions techniques**

Dans le cadre de ses missions, la Fonction Actuarielle doit s'assurer du respect de l'article 77, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité 2, à savoir que le calcul de la meilleure estimation est basé sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes.

#### *Hypothèses*

Les hypothèses utilisées lors de l'exercice de référence, et pour lesquelles la fonction actuarielles a effectué sa revue, sont conformes aux exigences décrites dans les articles 22 à 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014. Il s'agit principalement des ratios S/P.

Par ailleurs, des axes d'amélioration ont été identifiés, tels que la mise en place de l'adéquation de certaines hypothèses (lois biométriques) aux portefeuilles.

#### *Méthodologies et modèles*

Les méthodes de calcul utilisées sont conformes aux exigences dictées par l'article 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les méthodes et modèles tiennent compte des données disponibles, de la matérialité des flux projetés et du niveau de détail nécessaire à une projection fiable.

La méthodologie employée pour l'évaluation de la marge de risque correspond au calcul exact et est de ce fait jugée pertinente.

#### *Résultats*

Enfin, les provisions techniques en normes sociales ont été appréciées à travers la réalisation d'analyses sur les résultats obtenus à la comparaison entre N et N-1, des méthodes alternatives, et la mesure de l'incertitude liée aux provisions techniques.

Les montants des provisions techniques en normes sociales sont jugés suffisants.

### **Niveau d'incertitude**

Bien qu'elle s'appuie sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes, ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes, l'évaluation de la meilleure estimation des provisions techniques, basée sur des flux futurs, intègre toutefois une source d'incertitude qui doit être analysée.

La fonction actuarielle a évalué l'incertitude liée au risque de provisionnement en utilisant de nouvelles méthodes stochastiques de type Bornhutter-Fergusson. En effet, des méthodes telles que Mack sont basées sur la méthode déterministe qu'est Chain-Ladder, et qui suppose une certaine stabilité des prestations. Cette hypothèse forte n'est pas adaptée pour cette année atypique.

Il apparaît que les méthodologies d'évaluation des sinistres tardifs apparaissent adaptées aux risques sous-jacents et les estimations effectuées statistiquement robustes.

#### D.2.5 Informations sur les effets des mesures transitoires

KLESIA Prévoyance n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

### D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par KLESIA Prévoyance au 31.12.2020 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	0,2	0,2
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	696,8	681,6
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,6	0,6
Dettes nées d'opérations d'assurance	66,1	66,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	55,7	214,5
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	142,9	211,4
Dettes subordonnées	160,0	160,0
<b>Total</b>	<b>1 122,2</b>	<b>1 334,4</b>

Les autres passifs de KLESIA Prévoyance sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

### D.4 Méthodes alternatives

KLESIA Prévoyance n'utilise pas de méthodes alternatives.

## E Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA

##### Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

##### Politique de gestion des fonds propres

###### *Principe de la gestion du capital*

Le principe majeur de la gestion du capital du Groupe est d'optimiser le ratio de couverture du groupe, en suivant les piliers ci-dessous :

- Adéquation aux différentes politiques (Gestion des Risques et Investissements) et alignement avec l'appétence au risque ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

###### *Gestion du besoin en fonds propres*

**Mécanisme de solidarité financière** : La SGAM KLESIA Assurance permet de favoriser le développement de chacune de ses structures et d'établir des relations financières fortes et durables entre elles. La SGAM permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de taux de SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

### E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

Les fonds propres en normes prudentielles de KLESIA Prévoyance sont donnés dans le tableau ci-dessous ; pour l'exercice de référence d'activité :

Éléments de fonds propres (M€)	2020
Fonds d'établissement constitué	0,8
Réserve de réconciliation	373,8
Dettes subordonnées	160,0
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0
<b>Total</b>	<b>534,6</b>

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

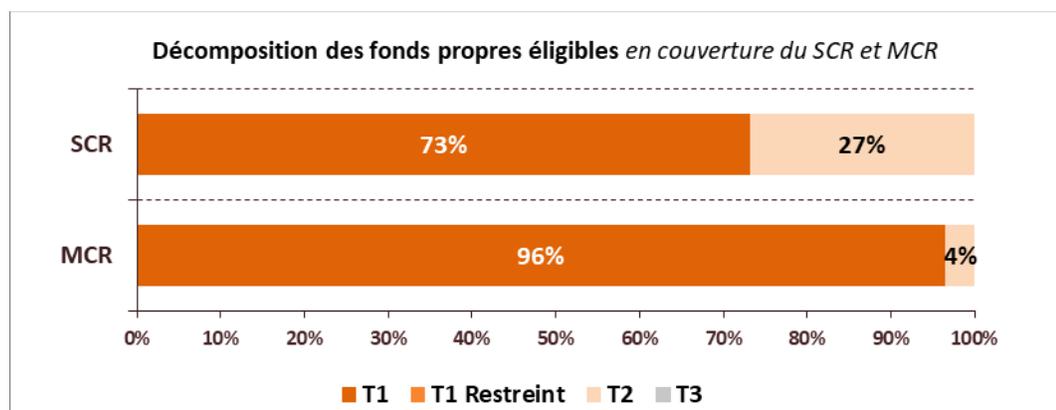
#### Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA Prévoyance ont été classés :

- En niveau 1 : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 2 : les dettes subordonnées.

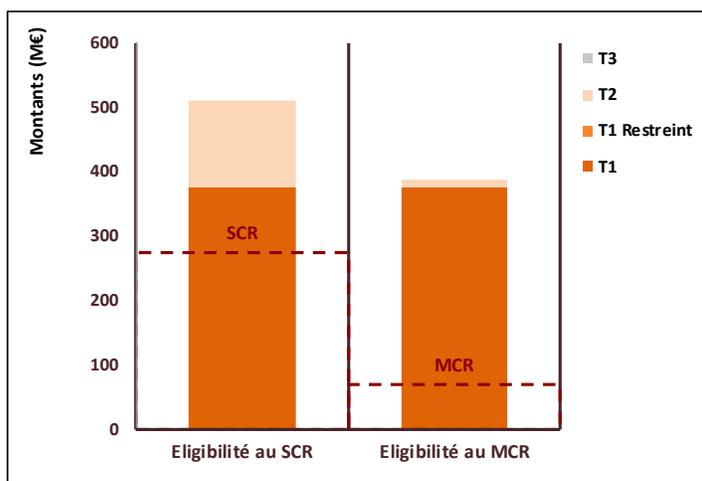


Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de KLESIA Prévoyance est présenté ci-dessous :

Données en M€		Montant du SCR	273,7	Montant du MCR	68,4
Type de fonds propres		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non Restreint	374,6		374,6	
	Restreint	0,0		0,0	
Niveau 2		136,9		13,7	
Niveau 3		0,0		0,0	
<b>TOTAL</b>		<b>511,5</b>	<b>187%</b>	<b>388,3</b>	<b>567%</b>

### Respect des seuils réglementaires :

- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 50% de la valeur du SCR,
- Ainsi par application du seuil de 50% de SCR, seuls 136.9 M€ sont retenus en fonds propres éligibles.



En synthèse, KLESIA Prévoyance couvre les seuils de capital requis avec ses fonds propres prudentiels :

- **Couverture du SCR** : 187%.
- **Couverture du MCR** : 567%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustement s'élève à 186%.

### Déduction à opérer en normes Solvabilité 2

Il n'y a pas de déductions opérées dans les fonds propres prudentiels de KLESIA Prévoyance.

### E.1.3 Différences importantes avec les états financiers statutaires

La différence de valorisation des fonds propres prudentiels par rapport aux fonds propres statutaires s'explique par le fait qu'en normes Solvabilité 2 certains éléments complémentaires sont ajoutés au montant total de fonds propres :

Décomposition des fonds propres			Valorisation (M€)
Fonds propres en normes S2	Fonds propres en normes sociales	Fonds d'établissement constitué	0,8
		Réserve de capitalisation	21,5
		Autres réserves	265,2
		Résultat de l'exercice	-21,7
		<b>Sous total</b>	<b>265,7</b>
	Eléments de propres spécifiques en S2	Ecart Actif net S2 - S1 (hors IDA)	108,9
		Dettes subordonnées	160,0
		Impôts différés actifs	0,0
		<b>Sous total</b>	<b>268,9</b>
	<b>Total Général</b>		

La classification des instruments de fonds propres en normes Solvabilité 2 diffère également de celle imposée en normes sociales, principalement au niveau de la réserve de réconciliation, qui est composée de :

- La réserve de capitalisation : intégrée en totalité en réserve de réconciliation ;
- Des autres réserves ;
- Du résultat de l'exercice ;
- De l'écart de valorisation de l'actif Net S2 - S1.

### E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

#### **Mesure transitoire sur les fonds propres**

KLESIA Prévoyance n'a pas recours à la transitoire fonds propres.

#### **Demandes d'autorisations**

KLESIA Prévoyance n'a adressé aucune demande d'autorisation pour l'exercice 2020.

## E.2 Exigences réglementaires en capital

### **Méthodologie**

#### *SCR de Souscription*

Le SCR brut d'absorption a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors

SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :

- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie (KLESIA Prévoyance n'est pas concernée par le SCR de Souscription Non-Vie).

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

### SCR de Marché

Le SCR de marché est calculé conformément aux textes du Règlement Délégué. Les fonds dédiés sont systématiquement analysés en transparence et dans la limite de 20% de l'actif global, les fonds ouverts font l'objet de mesures de simplification :

- Les fonds ouverts sont scindés en actifs représentant différents risques financiers et correspondant à la répartition du benchmark décrit dans la notice du fonds ;
- Les fonds ouverts de taux, monétaires ou obligataires, sont considérés comme des créances de rating et de duration tels que définis dans la notice du fonds.

### SCR de contrepartie

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

### SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard .

### Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : la participation aux bénéfices discrétionnaires au titre de la CRPB et de l'IFC associée permet d'absorber l'intégralité des risques de marché et des risques de souscription Vie (relatifs à ces risques) ;
- L'absorption par les impôts différés : le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés d'actifs. Par conséquent, il n'y a pas d'ajustement du SCR par les impôts différés.



## ANNEXES : QRT

## S.02.01 – Bilan

### Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
<i>Écarts d'acquisitions</i>	
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	
<i>Actifs incorporels</i>	
<i>Impôts différés actifs</i>	
<i>Excédent de régime de retraite</i>	
<i>Immobilisations corporelles pour usage propre</i>	178 705
<b>Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)</b>	<b>1 718 125</b>
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	3 983
<i>Participations</i>	80 576
<b>Actions</b>	
<i>Actions cotées</i>	
<i>Actions non cotées</i>	
<b>Obligations</b>	<b>1 557 110</b>
<i>Obligations souveraines</i>	299 754
<i>Obligation d'entreprises</i>	1 257 356
<i>Obligations structurées</i>	
<i>Titres garantis</i>	
<i>Fonds d'investissement</i>	76 457
<i>Produits dérivés</i>	
<i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</i>	
<i>Autres placements</i>	
<i>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</i>	
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	
<i>Avances sur polices</i>	
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>1 641 830</b>
<b>Non vie et santé similaire à la non-vie</b>	<b>496 199</b>
<i>Non vie hors santé</i>	
<i>Santé similaire à la non vie</i>	496 199
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>	<b>1 145 631</b>
<i>Santé similaire à la vie</i>	592 541
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	553 090
<i>UC ou indexés</i>	
<i>Dépôts auprès des cédantes</i>	11 404
<i>Créances nées d'opérations d'assurance</i>	123 686
<i>Créances nées d'opérations de réassurance</i>	11 690
<i>Autres créances (hors assurance)</i>	35 345
<i>Actions auto-détenues</i>	
<i>Instruments de fonds propres appelés et non payés</i>	
<i>Trésorerie et équivalent trésorerie</i>	52 760
<i>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</i>	501
<b>Total de l'actif</b>	<b>3 774 047</b>

## Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>648 783</b>
<b>Provisions techniques non-vie (hors sante)</b>	
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
<b>Provisions techniques sante (non-vie)</b>	<b>648 783</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	633 521
<i>Marge de risque</i>	15 262
<b>Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)</b>	<b>1 628 352</b>
<b>Provisions techniques sante (vie)</b>	<b>723 276</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	720 884
<i>Marge de risque</i>	2 392
<b>Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)</b>	<b>905 077</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	899 047
<i>Marge de risque</i>	6 030
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	
<i>Provisions techniques calculees comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	210
Provision pour retraite et autres avantages	
Dettes pour depots especes des reassureurs	696 771
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	564
Dettes nees d operations d assurance	66 139
Dettes nees d opérations de reassurance	55 659
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	142 895
<b>Dettes subordonnees</b>	<b>160 000</b>
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	160 000
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	83
<b>Total du passif</b>	<b>3 399 458</b>
<b>Total de l'actif net</b>	<b>374 589</b>

## S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
<b>Primes émises</b>			
<i>Brut – assurance directe</i>	292 468	237 511	529 979
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	69 691	691	70 382
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>	262 645	196 388	459 034
<b>Net</b>	<b>99 514</b>	<b>41 814</b>	<b>141 328</b>
<b>Primes acquises</b>			
<i>Brut – assurance directe</i>	292 468	237 511	529 979
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	69 691	691	70 382
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>	262 645	196 388	459 034
<b>Net</b>	<b>99 514</b>	<b>41 814</b>	<b>141 328</b>
<b>Charge des sinistres</b>			
<i>Brut – assurance directe</i>	241 064	162 845	403 909
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	40 080		40 080
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>	132 554	-2 323	130 231
<b>Net</b>	<b>148 589</b>	<b>165 168</b>	<b>313 757</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>			
<i>Brut – assurance directe</i>	86 755	51 887	138 642
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	17 540	-99	17 441
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>			
<i>Part des réassureurs</i>	-121 835	-179 649	-301 484
<b>Net</b>	<b>226 130</b>	<b>231 436</b>	<b>457 567</b>
<b>Total des dépenses</b>			<b>172 823</b>

Données en K€

	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
<b>Primes émises</b>						
<i>Brut</i>	2 046	4 137	119 668	31	14 530	140 412
<i>Part des réassureurs</i>	1 822		163 706		39 447	204 975
<i>Net</i>	224	4 137	-44 038	31	-24 917	-64 563
<b>Primes acquises</b>						
<i>Brut</i>	2 046	4 137	119 668	31	14 530	140 412
<i>Part des réassureurs</i>	1 822		163 706		39 447	204 975
<i>Net</i>	224	4 137	-44 038	31	-24 917	-64 563
<b>Charge des sinistres</b>						
<i>Brut</i>	1 019	3 070	71 393		7 962	83 444
<i>Part des réassureurs</i>	-53	0	-64 654	-2 800	-8 893	-76 401
<i>Net</i>	1 073	3 070	136 047	2 800	16 855	159 844
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
<i>Brut</i>	2 916	785	-65 052	-1 767	-9 985	-73 103
<i>Part des réassureurs</i>	-3 363	-20 866	-127 632	-1 125	-44 441	-197 426
<i>Net</i>	6 279	21 650	62 580	-643	34 456	124 323
<b>Total des dépenses</b>						35 113

## S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

Données en K€

	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>		831 126		67 921			67 921	899 047
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		504 021		52 469				556 490
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables		504 021		52 469				556 490
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables								
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		501 066		52 024			52 024	553 090
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>		330 060		15 897				345 957
<b>Marge de risque</b>		5 482		548			548	6 030
<b>Provisions techniques - Total</b>		836 608		68 469				905 077

Données en K€

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Meilleure estimation brute</b>			51 115	617 930	51 839	720 884
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			46 272	512 240	38 955	597 467
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables			46 272	512 240	38 955	597 467
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables						
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			44 749	509 065	38 727	592 541
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>			6 366	108 865	13 112	128 343
<b>Marge de risque</b>			215	2 032	145	2 392
<b>Provisions techniques - Total</b>			51 330	619 962	51 984	723 276

## S.17.01 – Provisions techniques non-vie

Données en K€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total Non-Life obligation
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>			
<b>Meilleure estimation</b>			
<b>Provisions pour primes</b>			
Brut - total	-121 150	-44 628	-165 778
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-56 228	-29 716	-85 944
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	-56 228	-29 716	-85 944
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-56 495	-30 849	-87 344
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</b>	-64 655	-13 779	-78 434
<b>Provisions pour sinistres</b>			
Brut - total	285 491	513 808	799 299
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	175 607	410 896	586 503
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	175 607	410 896	586 503
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
<b>Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie</b>	175 465	408 078	583 542
<b>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</b>	110 026	105 731	215 756
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	164 341	469 181	633 521
<b>Total meilleure estimation - net</b>	45 370	91 952	137 323
Marge de risque	5 885	9 378	15 262
<b>Technical provisions - total</b>			
Technical provisions - total	170 225	478 558	648 783
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	118 970	377 228	496 199
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	51 255	101 330	152 585

## S.19.01 – Sinistres en non-vie

### Assurance des frais médicaux

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
Précédentes																			
N-14												0	-1		259	-259	-259	-1	
N-13											0	0	0		1		1	0	
N-12										0				2			2	2	
N-11								2		0			4				4	5	
N-10						4 657	1	6		1							1	4 665	
N-9					4 546	0	3	4		-3							-3	4 549	
N-8				4 460	-34	-2	1	12									12	4 439	
N-7			94	132	212	24	1 634										1 634	2 096	
N-6			13 425	1 635	2 153	62	25										25	17 300	
N-5		51 677	7 272	1 575	432	65											65	61 021	
N-4	227 103	90 191	3 667	953	31												31	321 945	
N-3	194 136	80 029	6 463	612													612	281 240	
N-2	213 866	79 717	4 930														4 930	298 512	
N-1	244 207	80 759															80 759	324 966	
N	193 331																193 331	193 331	
<b>Total</b>																	<b>281 144</b>	<b>1 514 071</b>	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
Précédentes																		1
N-14																0	0	0
N-13														0			0	0
N-12													0				0	0
N-11								8	8	0	0						0	0
N-10						721	721	721		0							0	0
N-9						84	40	11	12								12	12
N-8					-99	0	-6	10	13								13	13
N-7				22	2	-77	21	14									14	14
N-6			2 953	3 422	807	159	154										155	155
N-5			6 508	3 085	1 044	138	132										133	133
N-4	110 747	5 312	1 572	133	388												390	390
N-3	102 169	9 439	447	1 224													1 237	1 237
N-2	85 129	6 003	4 879														4 951	4 951
N-1	88 037	15 906															16 065	16 065
N	191 167																192 557	192 557
<b>Total</b>																	<b>215 529</b>	<b>215 529</b>

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
Précédentes																		1 793
N-14													236	199	201	234	329	329
N-13												419	327	192	170	345		345
N-12											396	318	212	217	368			368
N-11									559	533	456	377	830					830
N-10								1 112	1 055	1 078	215	546						546
N-9						786	656	850	490	783								783
N-8					519	549	449	497	676									676
N-7				865	604	562	365	849										849
N-6								887										887
N-5		6 366	3 956	1 131	800	1 022												1 022
N-4	42 180	4 152	1 551	1 206	1 101													1 101
N-3	10 535	4 033	1 595	1 021														1 021
N-2	9 611	4 213	1 637															1 637
N-1	4 930	2 888																2 888
N	4 156																	4 156
<b>Total</b>																	<b>19 431</b>	<b>19 431</b>

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes																	
N-14																0	-318
N-13																1 856	0
N-12																432	-114
N-11																1	0
N-10																361	-1
N-9																3 394	-1
N-8																4 422	-12
N-7																5 223	388
N-6																6 566	2 273
N-5																8 089	2 167
N-4	60 767	23 385	3 554	169	-936												
N-3	61 322	35 278	2 229	-684													
N-2	79 525	34 731	-5 071														
N-1	92 444	-19 354															
N	160 578																
<b>Total</b>																<b>133 282</b>	<b>562 040</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes																1
N-14																0
N-13																0
N-12																0
N-11																0
N-10																0
N-9																5
N-8																6
N-7																5
N-6																64
N-5																54
N-4	32 002	2 142	673	62	64											65
N-3	45 763	3 418	221	293											297	
N-2	34 176	1 081	175											177		
N-1	33 063	1 672											1 685			
N	118 689															119 312
<b>Total</b>																<b>121 671</b>

Réassurance sinistres RBNS (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes																
N-14																249
N-13																261
N-12																279
N-11																628
N-10																413
N-9																593
N-8																643
N-7																672
N-6																774
N-5																834
N-4	1 648	866	353	285	834											773
N-3	1 163	860	396	773											1 392	
N-2	1 036	1 010	1 392											2 190		
N-1	1 194	2 190											3 150			
N	3 150															13 362
<b>Total</b>																<b>13 362</b>

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
Précédentes																		
N-14													0	-1	259	59	59	317
N-13															90		90	-1 766
N-12																	116	-317
N-11																	200	201
N-10																	114	4 417
N-9																	266	1 422
N-8																	274	289
N-7																	617	-4 576
N-6																	521	8 777
N-5																	475	51 207
N-4																	968	235 007
N-3																	1 296	163 095
N-2																	10 000	189 327
N-1																	100 113	251 876
N																	32 753	32 753
<b>Total</b>																	<b>147 862</b>	<b>952 030</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																0	
N-14																	0
N-13																	0
N-12																	0
N-11																	0
N-10																	0
N-9																	7
N-8																	7
N-7																	9
N-6																	91
N-5																	79
N-4																	326
N-3																	939
N-2																	4 774
N-1																	14 380
N																	73 245
<b>Total</b>																	<b>93 858</b>

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +
Précédentes																-1 793	
N-14																	-80
N-13																	-84
N-12																	-89
N-11																	-201
N-10																	-132
N-9																	-190
N-8																	-164
N-7																	-206
N-6																	-215
N-5																	-248
N-4																	-267
N-3																	-248
N-2																	-445
N-1																	-699
N																	-1 006
<b>Total</b>																	<b>-6 069</b>

**Assurance de protection du revenu**

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
Précédentes																2 369	2 369	
N-14											9 443	9 833	2 100	2 631	2 513		2 513	26 520
N-13											4 881	10 354	10 183	2 928	2 607		2 607	30 954
N-12											6 296	5 728	4 456	4 337	3 527		3 527	24 345
N-11											7 246	6 228	4 695	4 671	3 248		3 248	26 088
N-10											8 793	6 394	4 894	4 630	4 023		4 023	28 734
N-9											10 054	7 331	6 034	5 460	4 601		4 601	33 481
N-8											10 446	8 106	6 316	6 384	4 922		4 922	36 173
N-7											10 438	9 331	6 931	6 398	5 314		5 314	38 412
N-6											17 406	11 109	7 222	6 448	5 278		5 278	47 463
N-5											44 223	19 079	12 277	7 574	7 302		7 302	90 454
N-4	35 367	44 660	18 985	11 863	5 565											5 565	116 440	
N-3	34 321	44 183	18 949	9 358											9 358	106 812		
N-2	35 495	45 741	17 125											17 125	98 361			
N-1	57 074	63 109											63 109	120 183				
N	73 286											73 286	73 286	73 286	73 286	73 286	73 286	73 286
<b>Total</b>																<b>214 149</b>	<b>900 075</b>	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																311			
N-14											57	50	28						
N-13											133	105	65						
N-12											132	121	70						
N-11											163	163	103	29	29				29
N-10											175	180	101						
N-9											195	189	110						
N-8											304	245	130						
N-7											5 466	345	184						
N-6											54 924	5 609	246	35				35	
N-5											138 774	55 454	6 817	1 189				1 189	
N-4	148 940	135 052	63 846	5 276	1 271											1 271	1 279		
N-3	133 005	130 413	68 912	8 177											8 177	8 305			
N-2	139 835	150 507	78 118											78 118	79 219				
N-1	198 196	197 383											197 383	199 332					
N	161 989											161 989	162 962	162 962					
<b>Total</b>																<b>452 666</b>			

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +		
Précédentes																43			
N-14											98	81	1				43		
N-13											185	180							
N-12											199	188							
N-11											231	238	38	40					
N-10											1 234	1 035	774						
N-9											966	453	48	38					
N-8											2 406	701	134	694					
N-7											11 553	1 248	293	541	138				138
N-6											51 261	12 356	1 252	618	14				14
N-5											126 099	51 022	11 675	1 493	271				271
N-4	251 039	123 128	52 496	10 700	1 834											1 834	1 834		
N-3	239 316	116 253	52 192	14 407											14 407	14 407			
N-2	223 751	124 590	60 911											60 911	60 911				
N-1	266 702	162 162											162 162	162 162					
N	152 405											152 405	152 405	152 405					
<b>Total</b>																<b>392 185</b>			

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années cumulés	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
Précédentes																		
N-14											5 152	-1 625	973	1 296	2 157		2 157	7 954
N-13										2 076	5 557	-1 608	1 062	1 533			1 533	8 619
N-12								2 994	3 094	1 791	2 000	2 867					2 867	12 746
N-11							3 497	3 106	1 783	2 162	2 975						2 975	13 523
N-10						3 613	3 032	1 745	1 873	3 179							3 179	13 442
N-9					3 919	3 449	2 261	2 317	3 591								3 591	15 537
N-8				3 931	3 764	2 218	2 272	3 251									3 251	15 436
N-7			4 436	4 210	2 311	2 407	3 861										3 861	17 224
N-6		7 687	5 199	2 822	2 595	3 757											3 757	22 060
N-5	18 518	8 557	5 266	3 546	4 984												4 984	40 871
N-4	12 610	17 836	8 774	5 178	-788												-788	43 611
N-3	12 543	18 612	7 992	-14 559													-14 559	24 587
N-2	13 667	17 510	-31 519														-31 519	-342
N-1	28 905	-14 871															-14 871	14 033
N	59 012																59 012	59 012
Total																	29 428	308 311

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
Précédentes																90		
N-14											28	25	15					90
N-13										66	66	52	14					90
N-12									66	61	32							8
N-11								76	73	35	6	8						8
N-10							88	90	43									
N-9						98	94	50										
N-8					152	123	55											
N-7			2 404	172	65													18
N-6			25 705	2 862	92	18												18
N-5		65 231	24 775	123	594													597
N-4	63 307	61 332	3 102	2 259	634													638
N-3	57 852	30 233	31 014	3 512														3 567
N-2	59 062	70 842	37 603															38 148
N-1	97 546	73 676																74 528
N	260 371																	262 485
Total																		380 076

Réassurance sinistres RBNS (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
Précédentes																109		
N-14											47	39	1			33		109
N-13										89	86							33
N-12									95	90								
N-11								106	114	18	10	10						10
N-10							507	412	288									
N-9						416	217	2										
N-8					1 498	340	2											
N-7				4 833	530	127	205	96										96
N-6			21 467	4 538	657	43	3											3
N-5		53 611	20 703	4 479	403	90												90
N-4	82 712	48 895	21 256	4 273	380													380
N-3	97 847	47 634	21 966	5 929														5 929
N-2	89 932	52 472	28 734															28 734
N-1	117 877	62 176																62 176
N	50 911																	50 911
Total																		148 470

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
Précédentes																2 369	2 369
N-14																4 291	11 458
N-13																2 806	4 798
N-12																3 302	2 634
N-11																3 749	3 122
N-10																5 180	3 362
N-9																6 135	3 881
N-8																6 515	4 341
N-7																6 002	5 122
N-6																9 719	5 910
N-5																25 705	10 522
N-4																22 756	26 824
N-3																21 779	25 571
N-2																21 828	28 231
N-1																28 169	77 981
N																14 274	14 274
<b>Total</b>																<b>184 720</b>	<b>591 764</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes																221
N-14																28
N-13																66
N-12																66
N-11																87
N-10																88
N-9																98
N-8																152
N-7																3 062
N-6																29 219
N-5																73 543
N-4																85 633
N-3																75 153
N-2																80 772
N-1																100 650
N																-98 382
<b>Total</b>																<b>72 590</b>

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement															Fin d'année (Données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Précédentes																109
N-14																51
N-13																96
N-12																104
N-11																125
N-10																727
N-9																550
N-8																908
N-7																6 719
N-6																29 794
N-5																72 488
N-4																168 328
N-3																141 469
N-2																133 819
N-1																148 825
N																-101 494
<b>Total</b>																<b>-243 715</b>

## S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
<b>Provisions techniques</b>	2 277 136	2 277 136	0	2 277 136	0	2 287 575	10 439	2 287 575	0	10 439
<b>Fonds propres de base</b>	534 589	534 589	0	534 589	0	532 375	-2 213	532 375	0	-2 213
Excédent d'actif sur passif	374 589	374 589	0	374 589	0	372 375	-2 213	372 375	0	-2 213
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	511 457	511 457	0	511 457	0	509 393	-2 065	509 393	0	-2 065
Niveau 1	374 589	374 589	0	374 589	0	372 375	-2 213	372 375	0	-2 213
Niveau 2	136 869	136 869	0	136 869	0	137 017	149	137 017	0	149
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	273 737	273 737	0	273 737	0	274 035	297	274 035	0	297
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	388 276	388 276	0	388 276	0	386 077	-2 198	386 077	0	-2 198
<b>Minimum de capital requis</b>	68 434	68 434	0	68 434	0	68 509	74	68 509	0	74

## S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	780	780			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	373 809	373 809			
Passifs subordonnés	160 000			160 000	
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 - non restreint</b>	<b>Niveau 1 - restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	<b>534 589</b>	<b>374 589</b>		<b>160 000</b>	
	<b>Total</b>	<b>Niveau 1 - non restreint</b>	<b>Niveau 1 - restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>534 589</b>	<b>374 589</b>		<b>160 000</b>	
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>534 589</b>	<b>374 589</b>		<b>160 000</b>	
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>511 457</b>	<b>374 589</b>		<b>136 869</b>	
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>388 276</b>	<b>374 589</b>		<b>160 000</b>	
	<b>Total</b>				
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>273 737</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>68 434</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>187%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>567%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	374 589				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	780				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>373 809</b>				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	29 770				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	81 092				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>110 862</b>				

## S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	205 844	232 543
Risque de défaut de la contrepartie	23 152	23 152
Risque de souscription en vie	21 746	22 617
Risque de souscription en santé	67 329	67 329
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-70 629	-72 493
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>247 442</b>	<b>273 147</b>

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	26 295
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-25 705
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>273 737</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>273 737</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	
Prestations discrétionnaires futures nettes	57 929

## S.28.02 – Minimum de capital requis (MCR)

Données en K€

	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	20 637	

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	45 370	60 547		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	91 952	42 513		

	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		29 522

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			474 300	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie				27 945 451

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	50 160
Capital de solvabilité requis	273 737
Plafond du MCR	123 182
Plancher du MCR	68 434
MCR combiné	68 434
Seuil plancher absolu du MCR	6 200
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>68 434</b>

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
Montant notionnel du MCR linéaire	20 637	29 522
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	112 625	161 112
Plafond du montant notionnel du MCR	50 681	72 500
Plancher du montant notionnel du MCR	28 156	40 278
Montant notionnel du MCR combiné	28 156	40 278
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	28 156	40 278